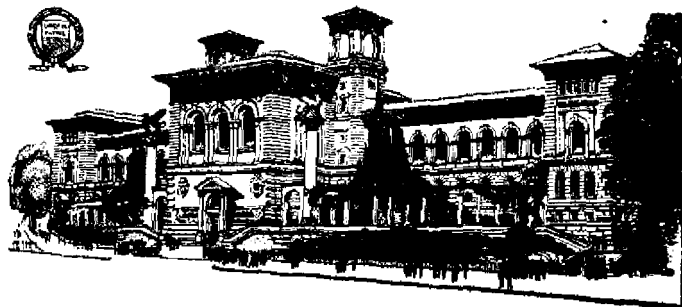


# UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)



## PROGRAMME DES COURS

DU

### SEMESTRE D'ÉTÉ 1944

---

Ouverture : 12 avril 1944 — Clôture : 25 juillet 1944

---

LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

—  
1944

## TÉLÉPHONES DES SERVICES DE L'UNIVERSITÉ

### Palais de Rumine

Secrétariat . . . . .	2 83 39
Concierge . . . . .	2 83 28
Laboratoire de botanique . . . . .	2 83 35
Laboratoire de géologie . . . . .	2 83 37
Laboratoire de zoologie . . . . .	2 83 36
Bibliothèque cantonale et universitaire	2 83 38

### Cité

Secrétariat des Facultés et Ecoles . . . . .	2 61 21
(Place de la Cathédrale 5).	
Concierges . . . . .	»
Salle des professeurs . . . . .	»
Ecole de chimie et de physique . . . . .	»
Laboratoire d'électricité industrielle . . . . .	»

### Faculté de médecine

Institut de Physiologie . . . . .	2 80 99
Ecole de Médecine . . . . .	2 83 32
Hopital cantonal . . . . .	2 85 41
Maternité . . . . .	2 85 40
Asile des aveugles . . . . .	2 85 53
Asile de Cery . . . . .	2 85 58

### Policlinique

Direction . . . . .	2 85 48
Laboratoire de chimie physique . . . . .	2 85 49
Laboratoire de bactériologie . . . . .	2 85 62
Laboratoire d'analyse des denrées . . . . .	2 85 51

### Ecole d'ingénieurs

Secrétariat . . . . .	2 83 34
Laboratoire d'essais des matériaux . . . . .	2 83 29
Laboratoire d'hydraulique . . . . .	2 83 41
—————	
Société académique vaudoise . . . . .	2 83 31

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)

---

# PROGRAMME DES COURS

DU

## SEMESTRE D'ÉTÉ 1944

---

Ouverture : 12 avril 1944 — Clôture : 25 juillet 1944



LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

—  
1944

# **Tout étudiant**

**devrait**

**au moment où il reçoit son diplôme de fin d'études  
devenir membre de la**

## **SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE VAUDOISE**

fondée à Lausanne le 17 mai 1890 pour entourer notre  
Université d'une atmosphère de sympathie et  
secorder ses efforts.

Il témoignerait ainsi de manière utile la  
**reconnaissance**  
qu'il porte à son Alma Mater.

**Cotisation annuelle : Fr. 5.—**

On peut se procurer statuts et formulaires d'adhésion  
au Secrétariat de l'Université et auprès du concierge du  
Palais de Rumine.

**Le Chancelier.**

**DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES CULTES**

**DU CANTON DE VAUD**

Chef du Département : M. Paul PERRET, Conseiller d'Etat.

**UNIVERSITÉ DE LAUSANNE**

- Recteur* : M. SECRÉTAN, Roger, professeur ordinaire,  
av. des Alpes 30 (2 95 27).  
*Prorecteur* : M. MARCHAND, Jules, professeur ordinaire  
av. de Chailly 28.  
*Chancelier* : M. BONNARD, Georges, professeur ordinaire  
Pully, av. de Lavaux 41 (2 64 73).

**Secrétariat de l'Université.**

Palais de Rumine.

- Mme SALLAZ, Juliette, *secrétaire-caissière*,  
av. Dapples 7 (3 45 48).  
Mlle LAVANCHY, Marie, *secrétaire-adjointe*,  
Lutry, place des Halles 2 (3 13 07).  
M. HENRY, Marc, *huissier de l'Université*,  
Palais de Rumine (2 83 28).

**Secrétariat des Facultés de droit, des lettres  
et des Ecoles des hautes études commerciales  
et des sciences sociales.**

Place de la Cathédrale 5.

- Mlle JACCARD, Marthe, *secrétaire-dactylographe*,  
ch. de la Cure 10 (2 90 62).

**Secrétariat de l'Ecole d'ingénieurs et de l'Ecole  
d'architecture.**

Beauregard.

- M. CHAMPRENAUD, Georges, chargé de cours, *secrétaire*,  
Pully, av. du Collège 33 (2 49 36).  
Mlle MENZEL, Agnès, *secrétaire-dactylographe*,  
Pully, av. des Roses 11 (2 96 99).

*Les numéros entre parenthèses sont ceux des téléphones privés.*

## DOYENS ET DIRECTEURS.

### *Doyen de la Faculté de théologie :*

M. GOLAY, Emile, prof. ord., av. de Béthusy 52 (2 71 71).

### *Doyen de la Faculté de droit :*

M. BRIDEL, Marcel, prof. ord., av. Agassiz 2 (2 97 85).

### *Doyen de la Faculté de médecine :*

M. NICOD, Placide, prof. extr., av. de la Gare 26 (2 20 50).

### *Doyen de la Faculté des lettres :*

M. BONNARD, André, prof. ord., ch. du Levant 39 (2 23 60).

### *Doyen de la Faculté des sciences :*

M. COSANDEY, Florian, prof. ord., La Chandoline, ch. de  
Chandolin (3 39,52).

### *Président de l'École des sciences sociales et politiques :*

M. DELUZ, Auguste, prof. extr., rue de Beau Séjour 10  
(2 81 58).

### *Directeur de l'École des hautes études commerciales :*

M. CHUARD, Jules, prof. extr., place de la Cathédrale 5 (2 61 21).

### *Directeur de l'École de pharmacie :*

M. MELLETT, Rodolphe, prof. extr., Ecole de chimie et de  
physique.

### *Directeur de l'École d'ingénieurs :*

M. STUCKY, Alfred, prof. ord., ch. du Languedoc 28 (2 40 21).

### *Directeur de l'École d'architecture et d'urbanisme :*

M. STUCKY, Alfred, prof. ord., ch. du Languedoc 28 (2 40 21).

**Les heures de réception du recteur, du chancelier, des  
doyens et des directeurs sont affichées au secrétariat et  
dans tous les bâtiments universitaires.**

---

## PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS FÉDÉRALES D'EXAMENS

*Maturité :* M. Ch. GILLIARD, rue du Valentin 33, Lausanne.

*Examens de médecine :* M. P. REINBOLD, rue du Midi 3, Lausanne.

*Examens de géomètres :* M. F. C. BAESCHLIN, Zollikon,  
Dammstrasse 25.

## CORPS PROFESSORAL

## PROFESSEURS HONORAIRES

- MM. ARMINJON, Pierre, Genève.  
 BARRAUD, Albert, Lausanne.  
 BLASER, Adolphe, Lausanne.  
 CHAMOREL, Gabriel, Lausanne.  
 DEMIÉVILLE, Paul, Lausanne.  
 DUMAS, Gustave, Lausanne.  
 GILLIARD, Charles, Fiex sur Grandson.  
 GUEX, Robert, Ecublens.  
 LARGUIER DES BANCELIS, Jean, Lausanne.  
 LUGEON, Maurice, Lausanne.  
 MERCANTON, Paul-Louis, Lausanne.  
 MORE, Léon, Pully.  
 MURET, Maurice, Lausanne.  
 OLIVIER, Frank, Lausanne.  
 PASCHOUD, Maurice, Berne.  
 PREISIG, Henri, Genève.  
 ROLLIER, Auguste, Leysin.  
 SPIRO, Jean, Lausanne.  
 STRYZOWSKI, Casimir, Lausanne.  
 TAILLENS, Jules, Lausanne.  
 TAVERNEY, Adrien, Lausanne.  
 VALLETTE, Paul, Paris.  
 WILCZEK, Ernest, Lausanne.

## PROFESSEURS

- MM. AEBISCHER, Paul, prof. extr., av. de Jurigoz 10 (3 12 43).  
 ANSERMET, Auguste, prof. extr., La Tour-de-Peilz,  
 Les Glycines (5 15 85).  
 BIERMANN, Charles, prof. ord., Le Mont sur Lausanne  
 (3 01 14).  
 BISCHOFF, Marc, prof. ord., La Lumière, Château Sec  
 (2 92 13).  
 BLANC, Charles, prof. extr., ch. de Montolivet 28 (3 62 72).  
 BOHNENBLUST, Gottfried, prof. ord., Genève, av. des Vol-  
 landes 2 (4 41 61).  
 BOLLE, Léon, prof. extr., Genève, av. de Riant Parc 25  
 (2 14 21).  
 BOLOMEY, Jean, prof. extr., av. de l'Eglantine 15 (2 96 68).  
 BONNARD, André, prof. ord., ch. du Levant 39 (2 23 60).

- BONNARD, Georges, prof. ord., Pully, av. de Lavaux 41  
(2 64 73).
- BORLE, Henri, prof. ord., av. Ch. Secrétan 16 (3 24 08).
- BORNAND, Marcel, prof. extr., av. de l'Eglise anglaise 20  
(3 24 50).
- BOURQUIN, Maurice, prof. extr., av. de Béthusy 84  
(3 11 69).
- BOVEN, William, prof. extr., av. de la Gare 2 (2 58 38).
- BOVY, Ad., prof. extr., Agy près Fribourg (797).
- BRAY, René, prof. ord., av. Verdeil 9 (3 14 79).
- BRIDEL, Marcel, prof. ord., av. Agassiz 2 (2 97 85).
- CHAPUIS, Paul, prof. extr., ch. du Levant 27 (2 75 08).
- CHUARD, Jules, prof. extr., av. du Tribunal Fédéral 23  
(2 44 56).
- COLOMBI, Charles, prof. extr., ch. de Bellevue 6 (2 28 12).
- GOSANDEY, Florian, prof. ord., La Chandoline, ch. de  
Chandolin (3 39 52).
- DECKER, Pierre, prof. ord., av. de Rumine 31 (2 34 00).
- DELUZ, Auguste, prof. extr., rue de Beau Séjour 10  
(2 81 58).
- DEMOLE, Victor, prof. extr., Riehen près Bâle, Burg-  
strasse 21.
- DÉVERIN, Louis, prof. ord., av. de Béthusy 36 (3 30 27).
- DUMAS, Antoine, prof. extr., ch. du Presbytère 45 (2 81 80).
- FATH, Arthur, prof. extr., av. de l'Avant-Poste 9  
(2 46 45).
- FAVEZ, Henri, prof. extr., Renens sur Roche.
- FLEISCH, Alfred, prof. ord., Institut de physiologie (3 25 59).
- FLEURY, Jean, prof. ord., av. Tissot 4 (3 12 23).
- FREYMOND, Jacques, prof. extr., av. Ch. Secrétan 20  
(2 87 22).
- GAGNERIN, Elie, prof. ord., rue César Roux 24 (2 27 29).
- GILLIARD, Pierre, prof. extr., Chailly, ch. de la Rosière,  
La Correntennaz (2 55 67).
- GIRARDET, André, prof. extr., ch. du Moléson 4 (2 42 13).
- GOLAY, Emile, prof. ord., av. de Béthusy 52 (2 71 71).
- GOLDSTEIN, Henri, prof. ord., ch. des Trois Rois 17  
(2 66 83).
- GRIN, Edmond, prof. ord., ch. de Meillerie 4 (3 28 43).
- GUISAN, François, prof. ord., av. Ch. Secrétan 30 (2 25 84).
- HAENNY, Charles, prof. extr., av. de Rumine 53 (3 85 43).
- HAUDUROY, Paul, prof. extr., r. César Roux 19 (2 85 62).
- HEGG, Louis, prof. extr., Pully, Perraudettaz, villa Ittis  
(2 39 17).
- HÜBNER, Fritz, prof. extr., Berne, Ensingerstr. 9.
- JACCOTTER, Maurice, prof. extr., av. de Rumine 4  
(2 55 35).



- JÉQUIER, Charlie, prof. extr., av. Ste-Luce 12 (2 59 19).  
JUILARD, Ernest, prof. ord., av. de Béthusy 51 (2 66 22).  
JUNOD, Louis, prof. extr., av. Victor Ruffy 16 (2 21 03).  
LANDAU, Eber, prof. ord., av. du Tribunal Fédéral 2  
(3 39 42).  
MAILLEFER, Arthur, prof. extr., av. de Montagibert 22.  
(2 97 30).  
MARCHAND, Jules, prof. ord.; av. de Chailly 28.  
MASSON, Charles, prof. ord., ch. du Devin 23 (3 33 36).  
MATTHEY, Robert, prof. ord., villa Hélène, av. de Cour.  
MELLET, Rodolphe, prof. extr., La Rosiaz, Val Vert.  
MERCIER, André, prof. ord., Vennes, Grand-Pré (2 22 11).  
MERCIER, Robert, prof. extr., ch. du Grey 1 (3 53 96).  
MEYLAN, Philippe, prof. ord., av. de Florimont 14 (2 65 21).  
MEYLAN, Henri, prof. ord., Belles Roches A (3 11 72).  
MICHAUD, Louis, prof. ord., Richefont, rue du Petit Chêne  
18 (2 43 79).  
MIÉVILLE, Henri, prof. extr., ch. du Devin 21 (2 69 44).  
NICOD, Jean-Louis, prof. ord., bd de Grancy 7 (3 11 30).  
NICOD, Placide, prof. extr., av. de la Gare 26 (2 20 50).  
OGUEY, Pierre, prof. extr., av. Verdeil 9 (3 22 16).  
OULÈS, Firmin, prof. extr., av. Charles Secrétan 7.  
OULLANOFF, Nicolas, prof. extr., av. de Mon Repos 22.  
PARIS, Adrien, prof. ord., Petit Beaulieu 4 (2 46 92).  
PAUTRIER, Lucien, prof. ord., av. du Tribunal fédéral 1  
(3 43 55).  
PERRET, Charles, prof. extr., Clarens, Pré Boisé (6 21 53).  
PERRIER, Albert, prof. ord., Le Crêt, ch. du Levant  
(2 78 15).  
PIAGET, Jean, prof. extr., Pinchat sur Carouge (Genève),  
ch. sur Rang 7 (5 56 77).  
POPOFF, Nicolas, prof. ord., av. Ch. Secrétan 32 (2 99 34).  
RATHGEB, Charles, prof. extr., av. du Léman 6 (2 99 21).  
REINBOLD, Paul, prof. extr., rue du Midi 3 (2 93 83).  
REYMOND, Arnold, prof. ord., Pully, av. des Cerisiers 10  
(2 86 45).  
DE RHAM, Georges, prof. ord., av. des Bergières 7  
(2 29 74).  
RIESE, Otto, prof. extr., av. du 16 Mai, villa Rhodania  
(3 51 83).  
ROCHAT, Rodolphe, prof. ord., av. de Rumine 36 (2 63 35).  
ROSSELET, Alfred, prof. ord., av. du Léman 51 (2 51 61).  
ROSSIER, Edmond, prof. ord., av. Dapples 6 (2 88 91).  
SCHIESS, Edouard, prof. extr., Pully, La Petite Rosiaz  
(2 52 53).  
SECRÉTAN, Roger, prof. ord., av. des Alpes 30 (2 95 27).  
STECK, Hans, prof. ord., asile de Cery (2 85 58).

- STENGELIN, Jean, prof. extr., Cologny (Genève), 21  
route de Vandœuvres (5 44 62).  
STUCKY, Alfred, prof. ord., ch. du Languedoc 28 (2 40 21).  
TAILLENS, Jean-Pierre, prof. extr., rue Edouard Payot 12  
(2 21 10).  
TSCHUMI, Jean, prof. extr., av. d'Ouchy 23 (3 84 77).  
URECH, Auguste, prof. extr., Berne, Beaulieustr. 8.  
VAN BERCHEM, Denis, prof. extr., av. du Tribunal Fédéral  
27 (3 69 36).  
VANNOTTI, Alfredo, prof. extr., av. de la Gare 8 (3 50 25).  
ZWAHLEN, Henri, prof. extr., av. des Bergières 39  
(3 21 27).

### CHARGÉS DE COURS

- MM. ARCARI, Paolo, Fribourg, rue St-Pierre 12 (1 78).  
DE BEAUMONT, Jacques, av. de Mon Repos 12 (3 40 63).  
BONNARD, Daniel, La Gloriette, ch. du Château-Sec  
(3 27 64).  
BURNAND, René, av. de Jaman 16 (2 46 56).  
CHAMPRENAUD, Georges, Pully, av. du Collège 33  
(2 49 36).  
CHAVAN, Paul, Morges, Ecole de Marcelin (7 24 51).  
CHENAUX, Antoine, ch. du Vallon, La Rosiaz (3 25 53).  
CHENAUX, Fernand, Claire Rive, ch. de Mont-Olivet  
(2 68 32).  
CHUARD, Jean, rue Centrale 5 (3 48 80).  
COLLART, Paul, La Vigie s. Cologny (Genève), route de  
la Capite 109 (8 22 23).  
DE COURTEX, Maurice, rue J.-J. Cart 8 (2 79 72).  
ECKMANN, Beno, av. de Montchoisi 8 (2 83 60).  
FALCONNIER, Alfred, Nyon, rue de Rive 24 (9 50 34).  
FERRETTI, Giovanni, Rome, via Fabrizi 11 b.  
FROIDEVAUX, Henri, ch. de la Métairie 13.  
GERMOND, Henri, Echallens (4 12 48).  
GOLAY, Jean, rue du Valentin 46 (3 45 28).  
GOLDSCHMID, Edgar, ch. de l'Elysée 6 (2 94 98).  
JACCARD, Pierre, av. de Collonges 5 (2 72 99).  
JÉQUIER-DOGE, Edouard, ch. des Diablerets 3 (3 45 57).  
Mlle KOUSMINE, Tatiana, rue Ste-Beuve 7 (3 13 12).  
MM. MAURIS, Edouard, Pully, ch. de Verney 5 (3 78 78).  
PANCHAUD, François, place de Chauderon 27 (3 67 66).  
PILET, Alexandre, ch. des Fauconnières 3 (3 32 82).  
PIOT, Robert, La Chapotanne, ch. de Bon Abri (2 84 95).  
REGANEY, Pierre, av. du Temple, Les Mayens (3 61 85).  
STUECKELBERG, Ernest, Chêne-Bougeries (Genève), ch. du  
Vallon 8 (4 27 59).

THOMAS, Pierre, Villette.  
 TIERCY, Georges, Genève, av. de Riant-Parc 15 (2 17 86).  
 TSCHAPPAT, Charles, av. Ste-Luce 12 (3 79 32).

### PRIVAT DOCENTS

M. AUBERT, Daniel, ch. du Trabandan, La Combe (3 55 05).  
 Mme BARIC, Lydia, av. du Tribunal fédéral 25.  
 MM. BENOIT, Roger, Directeur des Abattoirs (2 49 86).  
 BERSIER, Arnold, ch. du Grillon, La Rosiaz (3 34 85).  
 BOVET, Lucien, ch. du Languedoc 16 (2 49 56).  
 BURNIER, Edouard, rue d'Etraz 16 (3 44 25).  
 BRUNSCHWEILER, Hermann, pl. St-François 5 (2 33 00).  
 CUENDET, Georges, Nyon, Les Rosiers, route de Trélex  
 (9 57 75).  
 DÉNÉRÉAZ, Alexandre, av. des Alpes 10 (3 45 33).  
 FAES, Henri, av. Dapples 1 (2 81 68).  
 FAVEZ, Charles, bd de Grancy 39 (3 79 18).  
 FREUDWEILER Roger, av. des Peupliers, Clair Val (3 41 47).  
 GALLAY, René, Ecole de Marcelin, Morges (7 24 51).  
 GANDER, Georges, rue J.-J. Cart 8 (3 13 35).  
 LEHRMANN, Chanan, Fribourg, av. de Rome 9.  
 MAHAÏM, Ivan, av. de Rumine 70 (2 77 56).  
 MASNATA, Albert, av. de Montchoisi 14 (2 30 22).  
 MESSERLI, Francis, ch. des Bains, villa Helios (2 46 66).  
 DE MEURON, Etienne, rue du Lion d'Or 6 (2 53 25).  
 MORIN, Jean, Leysin, Chalet Chessex (1 87).  
 PERROCHON, Henri, Payerne.  
 POSTERNAK, Théodore, av. de Béthuisy 44.  
 SCALFATI, Stanislao, Pérouse, Viale XX Settembre Rettifilo.  
 SCHERTENLEIB, Charles, ch. du Treyblanc 6 (2 29 72).  
 SCHNEITER, Paul, av. Tissot 14 (3 69 44).  
 THÉLIN, Marc-Henri, av. d'Ouchy 55 (2 26 30).  
 VANEY, Félix, av. du Mont d'Or 35 (2 75 54).  
 VULLIET, Maurice, bd de Grancy 1 (2 78 09).

### LECTEURS

MM. GUISSAN, Gilbert, av. de Rumine 35 (3 71 35).  
 HEDINGER, Paul, av. des Mousquines 38 (2 31 16).  
 RAPIN, René, La Rosiaz, bd de la Forêt 10 (2 26 67).

BOVEY, René, assistant, Renens, av. du Premier Mai 7.  
 MERCANTON, Jacques, assistant, La Miquetta, av. de Cour.  
 PANCHAUD, Georges, assistant, Aigle, ancienne Parqueterie.

## DISPOSITIONS PRINCIPALES

CONCERNANT LES ÉTUDIANTS ET LES AUDITEURS  
A L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE.

N. B. — Pour de plus amples renseignements, voir le *Règlement général de l'Université* du 8 mars 1918, mis au point en 1931, Lausanne, 1931. Prix: Fr. 0.50, en vente au Secrétariat de l'Université.

## A. ÉTUDIANTS

## I. Immatriculation.

*Conditions générales.*

**L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades. Pour pouvoir s'y présenter le candidat doit satisfaire aux exigences particulières de la Faculté ou de l'Ecole intéressée. Voir les indications données en tête du programme des cours de chaque Faculté et Ecole.**

Pour pouvoir être immatriculé, il faut être porteur d'un titre admis par la Commission fédérale de maturité, ou d'un titre jugé équivalent par le Chancelier de l'Université.

Les étrangers doivent en outre obtenir de l'autorité de police compétente un permis de domicile régulier.

Les étudiants exmatriculés d'une autre université sont admis de droit dans celle de Lausanne.

*Formalités à remplir.*

Pour être immatriculé, l'étudiant doit se présenter *personnellement* au Secrétariat de l'Université, entre le 15 et le 31 juillet, ou entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 10 novembre au semestre d'hiver, entre le 15 mars et le 8 mai au semestre d'été.

Il dépose sa demande par écrit en se servant d'une formule spéciale, intitulée «Feuille d'immatriculation». Il joint à sa demande le diplôme du titre qui lui donne droit à l'immatriculation ainsi qu'une **photographie** récente de 45 × 35 mm. Les diplômes suisses sont rendus sitôt après vérification par le Secrétaire. Les diplômes étrangers, par contre, sont gardés: les étudiants en reçoivent un récépissé sur leur carte d'immatriculation; le Secrétaire les leur retourne au moment où ils quittent l'Université.

L'étudiant qui a droit à l'immatriculation reçoit aussitôt une carte d'immatriculation provisoire (carte blanche) qui lui permet de suivre les cours.

Peu après le 10 novembre au semestre d'hiver, le 8 mai au semestre d'été, le Recteur convoque les nouveaux étudiants à une séance de réception où chacun d'eux reçoit sa carte d'immatriculation définitive (carte brune).

#### *Finance d'immatriculation.*

La finance d'immatriculation est de Fr. 22.—.

Elle est réduite pour les étudiants suisses exmatriculés d'une autre Université suisse à Fr. 11.—.

Elle doit être payée au moment du dépôt de la demande d'immatriculation.

## **II. Inscription aux cours.**

Les étudiants immatriculés doivent s'inscrire pour un minimum de huit heures de cours par semaine. De ces huit heures, quatre doivent être prises dans la Faculté où l'étudiant s'inscrit.

Les étudiants qui ont toute leur scolarité et les gradués de l'Université de Lausanne qui reprennent leurs études en vue d'un nouveau diplôme peuvent être dispensés de ce minimum de 8 heures hebdomadaires.

*Formalités à remplir.*

L'étudiant immatriculé ou qui a droit à l'immatriculation demande au Secrétariat une formule spéciale intitulée «Feuille d'inscription» et un Livret d'étudiant.

Sur la «Feuille d'inscription» il inscrit la liste détaillée de tous les cours, séminaires, conférences, exercices, répétitions, laboratoires et cliniques qu'il se propose de suivre. Pour les désigner il se sert des titres donnés par le «Programme des cours».

Il recopie ces indications dans son «Livret d'étudiant».

Il remet au Secrétariat *aussitôt que possible*, et en tous cas avant la fin du délai fixé par l'*Avis* au dos du «Programme des cours»<sup>1</sup>, sa feuille d'inscription et son livret d'étudiant dûment remplis.

Quelques jours plus tard, mais avant le 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été) en tous cas, il retourne au Secrétariat et, contre paiement des finances de cours et des taxes spéciales, *qui se paient chaque semestre*, il reçoit son Livret d'étudiant acquitté.

Toute feuille d'inscription remise au Secrétaire après la fin du délai<sup>2</sup> fixé par l'*Avis* imprimé au dos du «Programme des cours»<sup>1</sup> sera frappée d'une surtaxe de Fr. 5.—.

Tout paiement des finances de cours et des taxes spéciales fait à partir du 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été) est de même frappé d'une surtaxe de Fr. 5.—.

Une prolongation de 15 jours du délai de paiement peut être accordée par le Recteur, sur demande motivée, présentée avant le 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été). **A partir du 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre**

1. Cet avis est en outre affiché dans tous les bâtiments universitaires.

2. Une prolongation de ce délai peut être accordée par le Secrétaire.

**d'été) aucune demande de prolongation du délai de paiement ne sera prise en considération.**

L'étudiant qui n'a pas payé ses finances et taxes avant le 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été) est exclu des cours pour le semestre, à moins qu'il n'ait obtenu une prolongation de délai. Celui qui a obtenu une prolongation de délai et n'a pas payé à l'expiration de cette prolongation est de même exclu des cours pour le semestre.

*Validation des cours suivis.*

Pour la scolarité exigée par les règlements des diverses Facultés et Ecoles, il ne peut être tenu compte que des semestres et des cours pour lesquels l'étudiant a obtenu la signature de son livret d'étudiant par ses professeurs, au début et à la fin du semestre.

L'étudiant doit donc présenter son livret d'étudiant au visa de ses professeurs au début et à la fin du semestre.

*Perte d'un livret d'étudiant.*

Si l'étudiant perd son livret d'étudiant, le Secrétaire peut lui en délivrer un autre, moyennant paiement d'une taxe de Fr. 20.—.

**III. Finances semestrielles.**

Chaque semestre, l'étudiant doit payer les taxes spéciales et les finances de cours.

Les **taxes spéciales** sont les suivantes :

en faveur de la Bibliothèque cantonale et universitaire . . . . .	Fr.	5.50
en faveur du Sanatorium universitaire de Leysin . . . . .	»	5.—
en faveur de la Salle de lecture . . . . .	»	1.25
en faveur du Comité de patronage . . . . .	»	1.25
contribution à la Caisse des assurances . . . . .	»	10.—
cotisation à l'Association générale des étudiants (voir page 21) . . . . .	»	2.50
	Fr.	25.50

Les **finances de cours** sont les suivantes :

<i>a) cours universitaires</i> , par semestre et par heure hebdomadaire . . . . .	Fr.	6.—
<i>b) laboratoires:</i>		
pour un laboratoire de 4 heures (un après-midi ou une matinée) . . . . .	Fr.	30.—
pour un laboratoire de 2 heures . . . . .	»	15.—
pour un laboratoire de 8 heures . . . . .	»	55.—
pour un laboratoire de 12 heures . . . . .	»	75.—
pour un laboratoire de 16 heures . . . . .	»	95.—
pour un laboratoire de 20 heures . . . . .	»	115.—

N. B. — Chaque laboratoire se paie séparément, conformément au barème ci-dessus.

Tout candidat au doctorat ès sciences est tenu de s'inscrire au « grand laboratoire », ce qui lui permet de travailler tous les jours, matin et après-midi, dans le laboratoire qui l'intéresse. Il paie :

en botanique, zoologie et géologie, une finance de . . . . .	Fr.	100.—
dans les autres laboratoires une finance de . . . . .	»	150.—

*c) travaux pratiques et cliniques de la Faculté de Médecine:*

Anatomie: dissection . . . . .	Fr.	100.—
» conférences anatomiques . . . . .	»	15.—
Embryologie: laboratoire . . . . .	»	30.—
Histologie: laboratoire . . . . .	»	30.—
» technique histologique, cours pratique . . . . .	»	20.—
Physiologie: laboratoire . . . . .	»	60.—
Chimie physiologique: laboratoire . . . . .	»	30.—
Anatomie pathologique: démonstrations . . . . .	»	15.—
» » démonstrations et autopsies . . . . .	»	30.—
Démonstrations d'anatomie pathologique pour débutants . . . . .	»	10.—
Auscultation et percussion: cours pratique . . . . .	»	15.—
Histologie pathologique: cours pratique . . . . .	»	30.—
Oto-rhino-laryngoscopie 2 h. . . . .	»	20.—

Par décision du Conseil d'Etat, les finances de cours sont temporairement majorées de 10 %.



Oto-rhino-laryngoscopie 4 h. . . . . »	30.—	Par décision du Conseil d'Etat, les finances de cours sont temporairement majorées du 10 %/o
Hygiène, parasitologie et bactériologie: laboratoire . . . . . Fr.	30.—	
Matière médicale: démonstrations . . . . »	15.—	
Cliniques:		
chirurgicale . . . . . »	50.—	
chirurgicale propédeutique . . . . . »	20.—	
dermatologique . . . . . »	20.—	
dermato-vénérologique propédeutique . . . . »	8.—	
infantile . . . . . »	20.—	
de médecine des accidents . . . . . »	15.—	
médicale . . . . . »	50.—	
obstétricale et gynécologique . . . . . »	30.—	
d'opérations obstétricales . . . . . »	20.—	
d'opérations obstétricales, répétitions . . . . »	25.—	
ophtalmologique . . . . . »	25.—	
ophtalmoscopique . . . . . »	15.—	
oto-rhino-laryngologique . . . . . »	30.—	
de pansements . . . . . »	15.—	
de polyclinique médicale . . . . . »	30.—	
psychiatrique . . . . . »	15.—	
<i>d) finances de cours de l'École d'Ingénieurs:</i>		
<i>Cours.</i>		
Finance semestrielle globale:		
Section des ingénieurs constructeurs Fr.	150.—	
Section des ingénieurs mécaniciens . . . . »	150.—	
Section des ingénieurs électriciens . . . . »	150.—	
Section des ingénieurs chimistes . . . . . »	75.—	
Section des géomètres . . . . . »	150.—	

*Laboratoires et travaux pratiques.*

Voir plus haut sous b).

#### IV. Prêts d'honneur.

##### Dispense des finances de cours.

Les étudiants de nationalité suisse dont la situation de fortune le justifie, peuvent demander à être dispensés

du paiement de tout ou partie des finances de cours. Ils peuvent aussi demander à bénéficier d'un prêt d'honneur; le prêt d'honneur implique la dispense de finances de cours.

Ces demandes se font sur formules spéciales remises par le Secrétaire. Elles doivent être déposées au Secrétariat avant le 1<sup>er</sup> novembre au semestre d'hiver, avant le 1<sup>er</sup> mai au semestre d'été.

*Aucune dispense de finances de cours, aucun prêt d'honneur ne peuvent être accordés avant le deuxième semestre d'études.*

Les étudiants qui obtiennent une dispense ou un prêt s'engagent à rembourser ultérieurement les sommes qu'ils auront reçues.

#### **V. Exmatriculation.**

Les étudiants qui quittent l'Université temporairement ou définitivement avant la fin de leurs études peuvent demander un certificat d'exmatriculation. Ce certificat leur est délivré moyennant paiement d'une finance de Fr. 11.— qui doit être accompagnée du ou des livrets d'étudiant et de la carte d'immatriculation.

Les étudiants qui terminent leurs études à l'Université sont considérés comme exmatriculés d'office au moment où ils reçoivent leur diplôme de fin d'études. Cette règle souffre des exceptions dans des cas définis.

En vertu d'une décision de la Commission universitaire du 20 octobre 1943, tout étudiant étranger qui aura quitté l'Université depuis un semestre sera considéré comme exmatriculé d'office, à moins qu'il n'ait informé par écrit le Secrétariat de l'Université de son intention de revenir à une date donnée.

#### **VI. Examen sur un cours.**

L'étudiant qui le désire est admis à subir des épreuves sur les matières étudiées par lui. Il paie par examen une finance de Fr. 5.—.

Les attestations relatives à ces épreuves sont établies sur un formulaire spécial mentionnant que ce ne sont ni des diplômes, ni des certificats d'études; elles sont signées par les professeurs intéressés et remises à l'étudiant par le bureau de l'Université.

### VII. Remise des diplômes.

Les diplômes ne peuvent être délivrés qu'après paiement, entre les mains de l'huissier de l'Université, des émoluments suivants :

Doctorat . . . . .	Fr.	25.—
Licence et autres diplômes . . . . .	»	10.—
Certificat d'études françaises . . . . .	»	2.—
Certificat d'études supérieures de sciences . . . . .	»	1.—
Duplicata . . . . .	»	5.—

### B. AUDITEURS

Toute personne peut suivre les cours de l'Université à titre d'auditeur, à condition de se faire inscrire en cette qualité au Secrétariat et de payer

1. un droit d'inscription semestrielle de Fr. 10.—
2. une finance de cours de . . . . . » 8.80  
par semestre et par heure hebdomadaire.

Cette finance est réduite à Fr. 4.40 pour les auditeurs qui, au semestre d'hiver, s'inscrivent après le 1<sup>er</sup> janvier.

Les gradués de l'Université de Lausanne qui exercent une activité régulière dans l'enseignement public du canton de Vaud sont exonérés de la finance de cours. Ils ne sont astreints qu'à la finance d'inscription.

Les finances des laboratoires et des cliniques sont majorées de 20 % pour les auditeurs. Les auditeurs qui désirent suivre les laboratoires et les cliniques sont tenus d'en demander l'autorisation au professeur intéressé.

Les auditeurs reçoivent une feuille d'inscription aux cours qu'ils se proposent de suivre, ou, s'ils le préfèrent,

un «Livret d'auditeur». Ils sont priés de présenter leur feuille ou leur livret au visa des professeurs dont ils suivent les cours, au début et à la fin du semestre.

Moyennant une contribution semestrielle de Fr. 5.50 payable à la Bibliothèque cantonale et universitaire directement, les auditeurs peuvent, comme usagers de la Bibliothèque, jouir des mêmes avantages que les étudiants immatriculés.

Moyennant une cotisation semestrielle de Fr. 2.— les auditeurs peuvent être admis à la Salle de lecture des étudiants (voir plus loin p. 20).

## C. DIVERS

### I. Assurances.

La Caisse des assurances des étudiants prend à sa charge le 80 % des frais médicaux et pharmaceutiques, ainsi que des frais d'hospitalisation, encourus par tout étudiant immatriculé et inscrit aux cours tombé malade entre le 15 octobre et le 25 juillet de l'année suivante.

Le maximum des prestations de la Caisse ne peut dépasser par semestre :

- a) Fr. 300.—, si le malade est soigné à domicile;
- b) Fr. 400.—, si le malade est soigné à l'Hôpital cantonal ou dans une Infirmerie de district;
- c) Fr. 500.—, si le malade est soigné au Sanatorium universitaire de Leysin.

Toutefois, sur l'avis du médecin-conseil de la Caisse, les maxima prévus sous lettres b) et c) peuvent être augmentés du 50 %.

N. B. Un étudiant hospitalisé au Sanatorium universitaire de Leysin n'est astreint qu'au paiement de la contribution semestrielle à la Caisse des assurances et de la

taxe en faveur du Sanatorium universitaire pendant la durée de son hospitalisation et pour autant que la fréquentation des cours lui est impossible. Les semestres pendant lesquels il n'aura pas été inscrit aux cours ne lui seront pas comptés comme semestres d'études.

Les étudiants des Facultés de Médecine et des Sciences, de l'Ecole de Pharmacie et de l'Ecole d'Ingénieurs sont également assurés contre les *accidents professionnels* dont ils sont victimes dans les cliniques et laboratoires de l'Université, ou au cours d'excursions scientifiques organisées par l'Université. Si l'accident n'entraîne qu'une infirmité temporaire, les prestations de la Caisse sont les mêmes qu'à l'égard des étudiants malades, les maxima prévus pouvant être doublés sur l'avis du médecin-conseil. Si l'infirmité est permanente, la Caisse alloue à la victime une indemnité dont le montant est fixé en  $\frac{1}{3}$  de l'indemnité maximum de Fr. 15.000.—. En cas de décès à la suite d'un accident professionnel, la Caisse verse aux ayants droit du défunt une indemnité de Fr. 1000.—.

**Tout étudiant doit se soumettre, au moment de son immatriculation, à un examen radiologique des poumons.** Cet examen est gratuit pour les étudiants qui se font examiner à l'Hôpital cantonal. L'étudiant qui refuse de se soumettre à cet examen perd de ce fait le droit aux prestations de la Caisse pour un traitement éventuel de la tuberculose pulmonaire.

Au début de son 5<sup>e</sup> semestre, tout étudiant devrait se soumettre à un nouvel examen radiologique. Une tuberculose décelée à l'occasion de ce 2<sup>e</sup> examen donne droit aux prestations de la Caisse.

L'étudiant déjà malade au moment de son immatriculation ne touche pas d'indemnité pour la maladie en cours. La Caisse ne verse pas non plus d'indemnité pour les maladies chroniques, les troubles de nature constitu-

tionnelle qui peuvent leur être assimilés, et les accidents non professionnels.

Pour avoir droit aux prestations de la Caisse, l'étudiant malade doit remettre en temps voulu, au secrétariat de l'Université, à l'adresse du médecin-conseil, les formulaires requis.

**Faute de ces pièces, aucune indemnité n'est payable.**

Pour recevoir les indemnités auxquelles il a droit, l'étudiant doit présenter les notes de médecin, pharmacien et hospitalisation dans un **délai de six mois** à partir de la signature du certificat de guérison. Les engagements de la Caisse cessent à l'expiration de ce délai.

## **II. Comité de patronage des étudiants.**

Ce comité, nommé par la Commission universitaire, est composé de professeurs et de personnes s'intéressant à l'Université et à son développement. Il administre la salle de lecture des étudiants. Il s'efforce de procurer aux étudiants les renseignements qui leur sont nécessaires pour faciliter leurs études et agrémenter leur séjour à Lausanne.

Il se compose de :

*Président:* M. Jules CHUARD, directeur de l'Ecole des hautes études commerciales (2.61.21).

*Membres:* MM. Edmond GRIN, professeur à la Faculté de théologie.

Marcel BRIDEL, professeur à la Faculté de droit.

Alfred ROSSELET, professeur à la Faculté de médecine.

Pierre GILLIARD, professeur à la Faculté des lettres.

Robert MATTHEY, professeur à la Faculté des sciences.

Pierre OQUEY, professeur à l'Ecole d'ingénieurs.

M. le Recteur de l'Université,  
M. le Syndic de la ville de Lausanne,  
M. le Président de la Société académique vaudoise,  
en font partie de droit.

### **III. Salle de lecture.**

Les étudiants ont à leur disposition une Salle de lecture pourvue d'un grand nombre de journaux et de revues. Installée au rez-de-chaussée du N° 5 de la place de la Cathédrale, cette Salle de lecture est ouverte, sauf les dimanches et les jours fériés, de 8 h. à 19 h.

Pendant les vacances de printemps et d'été, elle est fermée durant une semaine.

### **IV. Réfectoire.**

Les étudiants ont à leur disposition, à la Cité, Maison Levade, un réfectoire où consommations et repas substantiels leur sont servis à des prix aussi modiques que possible.

### **V. Association générale des étudiants.**

L'Association générale des étudiants est le groupement officiel et obligatoire de tous les étudiants régulièrement immatriculés à l'Université de Lausanne. Elle représente l'ensemble des étudiants vis-à-vis des autorités universitaires. Elle collabore avec les autres organisations suisses et étrangères, Union nationale des étudiants suisses et Confédération internationale des étudiants, qui s'occupent en particulier de l'entraide universitaire (sanatorium universitaire de Leysin, œuvre de secours aux étudiants prisonniers de guerre, etc.), des échanges d'étudiants, des camps de travail pour étudiants, des camps de vacances, etc.

L'Association générale des étudiants comprend diverses sections telles que: art et culture, entra'aide, sports, etc. Son bureau est à la place de la Cathédrale 5, rez-de-chaussée.

### **VI. Associations d'étudiants.**

Aucune association d'étudiants ne peut se former sans l'autorisation de l'Université.

Les statuts de ces associations doivent être soumis à l'Université pour approbation.

L'Université doit être informée chaque semestre de la composition des comités de ces associations.

Une association peut être suspendue ou dissoute par décision de l'Université.

### **VII. Aumônier des étudiants.**

M. le pasteur Edouard MAURIS, chargé de cours, aumônier des étudiants, reçoit les étudiants

à l'Ancienne Académie, salle N° VII

les mardi et jeudi de 10 à 12 h.,

le vendredi de 17 à 19 h.,

ou sur rendez-vous à son domicile, Pully, ch. de Verney 5.

## **AVIS AUX CANDIDATS AU DOCTORAT**

*L'Union nationale des étudiants de Suisse a créé une «Centrale des thèses».*

Le but de cette institution est d'éviter à un candidat au doctorat l'ennui de choisir un sujet de thèse déjà choisi par un autre. Le candidat est invité à faire inscrire le sujet qu'il se propose de traiter auprès du secrétariat de l'Union nationale des étudiants de Suisse, Ecole polytechnique fédérale, 44 a, à Zurich, en lui envoyant, dûment remplie, une carte à demander au Secrétariat de l'Université.



## PRIX DÉCERNÉS PAR L'UNIVERSITÉ

N. B. — Pour de plus amples renseignements, consulter les *Règlements des Prix décernés par l'Université de Lausanne*, 1 br. 1928 — en vente au Secrétariat, au prix de Fr. 0.50.

### I.

#### Prix communs à plusieurs Facultés et Ecoles

##### **Prix de l'Association vaudoise pour la Société des Nations.**

Institué en 1929 par la dite Association.

Prix destiné à récompenser des travaux de concours sur des sujets concernant l'institution de Genève ou en rapport avec l'idéal qu'elle représente.

##### **Prix Davel.**

Institué en 1900 par le Comité des Monuments Davel.

Prix unique, d'un montant d'environ Fr. 800.— Peut être décerné tous les trois ans à un *travail inédit sur un sujet d'histoire vaudoise avant 1815*. Sont admis à concourir tous les étudiants de l'Université, et les anciens étudiants dans les trois années qui suivent leur exmatriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard.

##### **Prix Emile Duboux.**

Institué en 1907 par Mlle Jenny Duboux, en souvenir de son frère, le Dr Emile Duboux.

Un ou plusieurs prix d'un montant total d'environ Fr. 175.—. Peuvent être décernés chaque année à des *travaux originaux de psychiatrie ou de philosophie*, ou, à leur défaut, à des travaux originaux en rapport avec l'enseignement des Facultés de médecine, théologie et lettres. Sont admis à concourir les étudiants et les an-

ciens étudiants dans les trois années qui suivent leur ex-matriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard.

### **Prix Whitehouse.**

Institué en 1929 par H. Remsen Whitehouse.

Prix unique, d'un montant d'environ Fr. 500.— Peut être décerné chaque année à un *travail d'histoire ou de littérature intéressant à la fois la France et la Suisse*. Sont admis à concourir tous les étudiants (étudiantes exclues) suisses, de préférence vaudois ou suisses romands. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard.

### **Prix Nessler.**

Institué par la famille de Frédéric Nessler, professeur de littérature allemande de 1840 à 1873.

Prix unique d'un montant de Fr. 500.— décerné de temps à autre à un licencié en théologie ou en lettres pour lui faciliter un séjour d'études à l'étranger.

### **Prix Pelet.**

Institué en 1940 par M. Louis Pelet, professeur de chimie de 1900 à 1924.

Prix unique d'un montant d'environ Fr. 150.— Décerné chaque année à l'étudiant chimiste ou ingénieur-chimiste qui a obtenu la meilleure moyenne dans les branches chimiques au cours des examens des 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> années.

## **II.**

### **Prix spéciaux aux différentes Facultés et Ecoles**

#### **FACULTÉ DE THÉOLOGIE**

##### **Prix Levade.**

Institué par David Levade, professeur de théologie dogmatique de 1810 à 1834.

Prix et accessits d'un montant total de Fr. 100.— décernés tous les deux ans à la suite d'un *concours de lecture et de diction* qui a lieu au semestre d'été.

**Prix Gay.**

Institué par E.-D. Gay.

Prix destiné à récompenser les étudiants de la Faculté de théologie qui ont obtenu en moyenne la note 9 à leurs examens.

FACULTÉ DE DROIT

**Prix Bippert.**

Institué en 1896 par Henri Bippert, Juge cantonal de 1851 à 1885.

Un ou plusieurs prix d'un montant total de Fr. 1200.— qui peuvent être décernés chaque année aux meilleurs *travaux inédits sur des sujets de droit suisse*. Les étudiants, les auditeurs, et les anciens étudiants dans les deux ans qui suivent leur exmatriculation sont admis à concourir. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard.

**Prix Ch.-Ph. Mercier.**

Institué par la famille de Charles-Philippe Mercier, en 1930.

Prix unique d'un montant de Fr. 200.—, décerné tous les deux ans à l'étudiant en droit qui se sera montré le plus méritant, ou par sa thèse, ou par ses examens.

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES  
 ET POLITIQUES

**Prix de la Société vaudoise d'utilité publique.**

Institué par la dite Société en 1931.

Un ou plusieurs prix d'un montant de Fr. 100.— ou davantage, décernés aux meilleurs étudiants de l'École des sciences sociales et politiques, et destinés à les aider à poursuivre leurs études à l'étranger, à payer les frais d'impression de leur thèse, etc.

## FACULTÉ DE MÉDECINE

**Prix de Cérenville.**

Institué en 1897 par E. de Cérenville, professeur de clinique médicale de 1890 à 1898, et Madame de Cérenville, en souvenir de leur fils.

Prix d'une valeur de Fr. 500.— environ. Peut être décerné chaque année à un *travail original d'anatomie, de physiologie ou de pathologie*, se rapportant de préférence au système nerveux. Sont admis à concourir les étudiants, ainsi que les anciens étudiants dans les cinq années qui suivent leur exmatriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard.

**Prix Combe.**

Institué par Adolphe Combe, professeur de pédiatrie de 1898 à 1917.

Un ou plusieurs prix d'une valeur totale de Fr. 1500.—. Peuvent être décernés chaque année à des *travaux originaux de pédiatrie*. Sont admis à concourir les étudiants et les anciens étudiants de la Faculté de médecine dans les cinq années qui suivent leur obtention, dans l'une des Universités suisses, du diplôme fédéral de médecin ou du grade de docteur en médecine. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard.

**Prix Marc Dufour.**

Institué par Marc Dufour, professeur d'ophtalmologie de 1890 à 1910.

Prix unique d'un montant d'environ Fr. 800.—. Peut être décerné chaque année à un *travail scientifique original* portant sur l'une des matières enseignées à la Faculté de médecine. Sont admis à concourir les étudiants

et les anciens étudiants dans l'année qui suit leur exmatriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard.

#### **Prix César Roux.**

Institué en 1914 par C. de Macedo Soarès en hommage à César Roux, professeur de clinique chirurgicale de 1890 à 1926.

Deux prix d'un montant total d'environ Fr. 600.—. Peuvent être décernés chaque année, pour les 2/3 à un étudiant suisse et pour 1/3 à un étudiant étranger, pour leur faciliter un voyage d'études.

### FACULTÉ DES LETTRES

#### **Prix Follope.**

Institué en 1892 par Martin-Alphonse Follope.

Prix unique consistant en une médaille de vermeil et une somme de Fr. 100.—. Peut être décerné chaque année à un *recueil de vers inédits*. Sont admis à concourir tous les étudiants de l'Université, et les anciens étudiants dans les deux années qui suivent leur exmatriculation.

Lorsque le prix de poésie n'aura pas été décerné pendant deux années consécutives, il sera institué dans l'année suivante, parallèlement au concours de poésie, un concours ouvert à tous les étudiants immatriculés à la Faculté des lettres sous le nom de *Concours Follope (critique et histoire littéraire)*. Les concurrents devront présenter un mémoire sur la critique ou l'histoire littéraire d'une œuvre appartenant à la poésie française. Le prix sera constitué par la somme qui sera disponible sur les arrangements des deux années où le prix de poésie n'aura pas été décerné.

Les recueils de vers et mémoires doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard.

Lorsqu'aucun mémoire n'aura été présenté au *Concours Follope (critique et histoire littéraire)* ou jugé digne de récompense, la somme disponible pourra être attribuée à un étudiant dont les travaux présentés au séminaire de français auront paru particulièrement estimables.

## FACULTÉ DES SCIENCES

**Prix Brunner.**

Institué en 1899 par Henri Brunner, professeur de chimie de 1873 à 1910.

Prix unique d'un montant d'environ Fr. 200.—. Peut être décerné chaque année à un étudiant, ou ancien étudiant, pour un travail préparé dans un des laboratoires de la Faculté des sciences et de l'École de pharmacie.

Les mémoires doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard.

## ÉCOLE D'INGÉNIEURS

N. B. — Voir le *Programme des cours de l'École d'ingénieurs*.

**Prix Landry.**

Institué en 1937 par Jean Landry, professeur d'électrotechnie de 1903 à 1940, Directeur de l'École d'ingénieurs de 1919 à 1940.

Prix unique d'un montant de Fr. 500.—. Peut être décerné chaque année à un *travail scientifique original* portant sur l'une des matières enseignées dans les sections de génie civil, de mécanique ou d'électricité de l'École. Sont admis à concourir les étudiants régulièrement inscrits à l'École, les anciens élèves diplômés de l'École qui n'ont pas terminé leurs études depuis plus de deux ans comptés à partir du 1<sup>er</sup> novembre de l'année de leur diplôme. Le temps d'assistance régulier dans un laboratoire ou autre service relevant de l'École est considéré comme rentrant dans le temps des études.

**Prix Cousin.**

Institué par ses parents, en souvenir de René Cousin, élève de l'École d'ingénieurs, mort pour la France en octobre 1917.

Prix unique d'un montant de Fr. 50.—. Peut être décerné chaque année à l'étudiant qui a obtenu le meilleur résultat à l'examen propédeutique.

**Prix Dommer.**

Institué en 1921 par Auguste Dommer, professeur des ponts et charpentes de 1901 à 1933, Directeur de l'École d'ingénieurs de 1904 à 1907.

Prix unique d'un montant de Fr. 500.—. Peut être décerné chaque année à l'étudiant ingénieur constructeur, mécanicien ou électricien qui, ayant accompli sans interruption à l'École d'ingénieurs le cycle complet de ses études y a obtenu la meilleure moyenne générale (8,5 au minimum).

**Prix Grenier.**

Institué en 1905 par William Grenier, professeur de mécanique industrielle de 1874 à 1902.

Un ou deux prix d'un montant total de Fr. 250.— environ. Peuvent être décernés chaque année aux élèves des deux dernières années de l'École d'ingénieurs qui auront fait preuve durant leurs études des dispositions artistiques les plus marquées dans l'élaboration de leurs projets.

**Prix de la Société vaudoise des ingénieurs et architectes.**

Institué par la dite Société en 1932.

Prix unique d'un montant de Fr. 100.—. Décerné chaque année à un étudiant qui a obtenu un des meilleurs résultats aux épreuves pratiques du diplôme d'ingénieur constructeur, mécanicien ou électricien.

**Prix des anciens élèves  
de l'École d'ingénieurs de Lausanne A<sup>s</sup> E<sup>2</sup> I. L.**

Institué par la dite Société en 1938.

Prix unique d'un montant de Fr. 200.— décerné chaque année à un étudiant qui termine ses études d'ingénieur constructeur, mécanicien, électricien ou chimiste avec l'une des meilleures moyennes générales (8,5 au minimum) durant le cycle complet de ses études.

---

**Prix Arnold Reymond.**  
**Fondation Charles-Eugène Guye.**

Par son testament, daté du 15 mai 1941, M. Ch. E. Guye, professeur honoraire de l'Université de Genève, docteur honoris causa de l'Université de Lausanne, a légué à l'Université de Lausanne une somme destinée à la création d'un *prix de philosophie scientifique* dénommé « Prix Arnold Reymond, fondation Charles-Eugène Guye ».

Ce prix est destiné à récompenser le mémoire qui exposera, de la façon la plus claire et la plus objective, les progrès et les tendances de la philosophie scientifique au cours des dix dernières années, ou ceux d'une discipline scientifique particulière (*mathématique, physique, biologie, médecine, etc.*).

Il sera décerné tous les dix ans au moins, tous les cinq ans au plus, et pour la première fois avant le 16 juillet 1944.

Son montant sera, la première fois, de 500 francs.

**Fonds de la Société suisse de pharmacie**  
**pour l'avancement des sciences pharmaceutiques**  
**en Suisse.**

La commission scientifique de ce fonds met au concours des travaux dont la liste est indiquée par affiche.

Les conditions du concours peuvent être demandées au directeur de l'Ecole de pharmacie de l'Université de Lausanne.

Le prix consiste en une médaille accompagnée d'une somme d'argent dont la commission fixe le montant. La distribution du prix a lieu, si possible, à l'occasion de l'assemblée générale de la Société suisse de pharmacie.



MM. les professeurs et privat docents accorderont leur appui aux étudiants en pharmacie et aux pharmaciens qui désirent entreprendre un des travaux mis au concours.

Les thèses de doctorat ne sont pas admises au concours.

Pour tous renseignements s'adresser au secrétariat de la Société suisse de pharmacie, Weinbergstrasse 97, Zurich.

#### Fondation Escher-Abegg.

Pour soutenir des travaux scientifiques importants (thèses exclues) de professeurs ou d'étudiants suisses.

Voir, au secrétariat de l'Université, la brochure du 9 avril 1929 concernant la dite fondation.

#### Prix Charles Béguin et prix Galenica.

A l'occasion du dixième anniversaire de sa fondation, la Société Anonyme GALENICA, à Berne et Lausanne, a fondé:

1. le *prix Charles Béguin*, en l'honneur du Président de son Conseil d'Administration qui pendant 40 ans a servi avec fidélité, efficacement, les intérêts de la pharmacie et ses organisations professionnelles,
2. le *prix Galenica*, en commémoration du 10<sup>me</sup> anniversaire de la Société.

Cette fondation vise à encourager auprès des étudiants en pharmacie l'étude et le développement de la pharmacie galénique.

Le *prix Charles Béguin* est accordé tous les deux ans pour des travaux de pharmaciens diplômés, ainsi que pour des thèses de doctorat en pharmacie.

Le *prix Galenica* est distribué annuellement pour des travaux d'étudiants qui font encore leurs études professionnelles.

Tous les étudiants en pharmacie de nationalité suisse sont admis à concourir.

Les travaux présentés doivent être rédigés dans l'une des trois langues nationales, pourvus du nom de leur auteur et adressés à la Direction de la Galenica à Berne, en deux exemplaires dactylographiés.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. le Directeur de l'Ecole de pharmacie.

**SEMESTRE D'ÉTÉ 1944**

*Du 12 avril au 25 juillet 1944.*

---

N. B. — Les cours particuliers (*collegia privatissima*) sont régis par les articles 44-46 du Règlement Général de l'Université. Dans les pages qui suivent, l'abréviation (priv.) les désigne. Ils ne sont pas accessibles aux auditeurs.

---

**FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE**

*Doyen: M. le professeur E. Golay.*

La Faculté de théologie prépare à la carrière pastorale dans les Eglises évangéliques réformées et, plus spécialement, dans l'Eglise nationale du canton de Vaud, avec laquelle elle est unie par des liens organiques officiels.

**Immatri-culation.**

Pour les conditions d'immatri-culation à l'Université, voir p. 10. L'immatri-culation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

### **Admission aux grades.**

Pour être admis aux examens de grades, il faut être porteur du baccalauréat ès lettres, ou d'un titre jugé équivalent, comportant la connaissance du latin et du grec, ou de l'Attestation d'examen préalable A, avec latin et grec, délivrée par la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne. Le candidat doit en outre avoir passé un examen portant sur les éléments de la langue hébraïque.

### **Grades.**

La Faculté de théologie prépare aux grades suivants :

1. *Licence en théologie.*
2. *Licence ès sciences religieuses.*
3. *Doctorat en théologie.*

### **Durée des études.**

#### *Licence en théologie.*

Les études de théologie sont réparties en huit semestres, séparés, après le quatrième semestre, par un examen propédeutique. Ces études comportent essentiellement l'exégèse de l'Ancien et du Nouveau Testament, l'histoire des religions et l'histoire du christianisme, la théologie systématique (dogmatique et morale) et la préparation pratique au ministère pastoral.

Au terme des huit semestres, et après avoir fait approuver par les professeurs intéressés quatre travaux écrits relatifs aux quatre disciplines théoriques de la théologie, ainsi qu'un nombre déterminé d'exercices pratiques, le candidat peut se présenter à l'examen final pour obtenir le grade de licencié en théologie.

Le licencié en théologie, après le stage pratique réglementaire, est admis à subir, devant la Commission de consécration de l'Eglise nationale vaudoise, les épreuves à la suite desquelles il pourra être reçu dans le corps pastoral de cette Eglise.

Une caisse spéciale sert à faciliter les études de candidats méritants qui se destinent au ministère pastoral dans l'Eglise nationale vaudoise.

#### *Licence ès sciences religieuses.*

La licence ès sciences religieuses est conférée au candidat qui a satisfait à toutes les prescriptions concernant la licence en théologie, à l'exception de l'examen et des travaux portant sur la théologie pratique. La licence ès sciences religieuses ne donne pas le droit de se présenter devant la Commission de consécration. Cette licence peut en tout temps être transformée en une licence en théologie, si le candidat la complète par l'examen et les travaux réglementaires de théologie pratique.

#### **Doctorat en théologie.**

La Faculté de théologie organise, pour les candidats au grade de docteur en théologie, des épreuves comprenant un examen et la soutenance publique d'une thèse.

#### **Bibliothèque.**

Voir sous *Bibliothèques*, N° 2, p. 119.

---

Voir le *Règlement de la Faculté de théologie*, Lausanne 1935, en vente au Secrétariat de l'Université, au prix de Fr. 0.50.

M. Emile **GOLAY**, prof. ord.

1. Exégèse de Job, chap. 1 et suiv. . . . . 2 h.
2. Exégèse des Psaumes XXV et suiv. . . . . 2 h.
3. Histoire d'Israël et de sa religion (suite). . . . . 2 h.
4. Histoire de la littérature canonique de l'A. T.  
(suite) . . . . . 2 h.
5. Grammaire hébraïque. — obligatoire pour  
les étudiants qui n'en ont pas fait l'étude  
avant leur entrée à la Faculté . . . . . 2 h.

M. Charles **MASSON**, prof. ord.

6. Théologie johannique. . . . . 2 h.
7. Exégèse de la 1<sup>re</sup> épître aux Corinthiens . . . . . 2 h.
8. Exégèse de l'évangile selon St-Matthieu. . . . . 1 h.
9. Exercices d'exégèse . . . . . 1 h.
10. Théologie des Synoptiques . . . . . 2 h.

M. Henri **MEYLAN**, prof. ord.

11. Histoire de l'Eglise . . . . . 4 h.
12. Histoire des dogmes . . . . . 3 h.
13. Séminaire d'histoire de l'Eglise (2 h. tous  
les 15 jours). . . . . 1 h.
14. Séminaire d'histoire des dogmes (2 h. tous  
les 15 jours). . . . . 1 h.

M. Edmond **GRIN**, prof. ord.

15. Dogmatique: cours général, II<sup>me</sup> partie:  
Christologie, Sotériologie, Eschatologie. . . . . 4 h.

16. Dogmatique : cours spécial. Le problème de la Rédemption . . . . . 1 h.
17. Séminaire de théologie systématique. (2 h. tous les quinze jours). . . . . 1 h.
18. Liturgique . . . . . 1 h.
19. Proséminaire . . . . . 2 h.

M. Paul **CHAPUIS**, prof. extr.

20. Analyses de textes . . . . . 2 h.
21. Théologie pastorale . . . . . 2 h.
22. Homilétique . . . . . 1 h.
23. Exercices pratiques . . . . . 2 h.
24. Histoire du judaïsme . . . . . 1 h.

M. Henri **GERMOND**, chargé de cours.

25. Histoire des religions : Egypte . . . . . 2 h.

M. Edouard **MAURIS**, chargé de cours.

26. Histoire de la théologie moderne. . . . . 2 h.

M. Pierre **JACCARD**, chargé de cours.

27. Sociologie chrétienne. . . . . 1 h.
28. Psychologie religieuse . . . . . 1 h.

✓ Deux professeurs à tour de rôle :  
Exercices homilétiques et catéchétiques.

*Philosophie.*

(Voir Faculté des lettres)

# FACULTÉ DE DROIT

*Doyen: M. le professeur M. Bridel.*

## **Immatriculation.**

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 10. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

L'étudiant étranger qui a fait, en Egypte, en Iran, en Syrie, en Palestine, ou dans d'autres pays que désignera le Conseil de Faculté, des études secondaires dont l'équivalence n'est pas reconnue, peut être autorisé à s'immatriculer en vue d'études à la Faculté de droit moyennant un examen préalable.

Le programme de l'examen préalable pourra comporter des épreuves sur les matières suivantes: 1. latin; 2. langue française; 3. littérature d'un grand pays d'Europe; 4. chronologie universelle; 5. histoire politique (du début du XIX<sup>e</sup> siècle à la guerre de 1914-1918); 6. géographie politique; 7. logique; 8. (au choix du candidat) éléments de psychologie ou éléments d'histoire de la philosophie.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au Doyen.

## **Admission aux grades.**

Pour être admis aux examens de grades, et obtenir un diplôme de *licence en droit* ou de *doctorat en droit*, il faut être porteur d'un des diplômes de bachelier ès lettres du Gymnase classique de Lausanne ou d'un diplôme jugé équivalent, ou avoir réussi l'examen préalable mentionné ci-dessus. La délivrance d'un *certificat d'études juridiques* ou d'*économie politique* est subordonnée à la même condition.



### Grades.

La Faculté de Droit prépare aux grades suivants :

1. *Licence en droit, mention «droit suisse cantonal et fédéral».*
2. *Licence en droit, mention «droit suisse», sans thèse.*
3. *Licence en droit avec mention d'une législation étrangère.*
4. *Doctorat en droit, mention «sciences juridiques».*
5. *Doctorat en droit, mention «économie politique», ainsi qu'à des Certificats d'études juridiques et d'économie politique.*

### Durée des études.

Six semestres d'inscription aux cours sont exigés du candidat qui se présente aux examens de la *licence*.

Les examens peuvent être subis en deux séries.

N. B. Pour entrer dans le barreau vaudois il faut être porteur de la *licence en droit, mention «droit suisse cantonal et fédéral»* avec thèse.

### Auditeurs.

A la demande des professeurs intéressés, la Faculté se réserve le droit de limiter le nombre des inscriptions d'auditeurs à leurs cours.

### Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 3. p. 119.

Voir le *Règlement de la Faculté de Droit*, Lausanne 1940 (Fr. 0.50) et l'*Avis aux étudiants en droit*, Lausanne 1933 (Fr. 0.50), en vente au Secrétariat de l'Université.

M. Firmin **OULÈS**, prof. extr.

1. Economie politique . . . . . 3 h.
2. Histoire des doctrines économiques . 1 h.
3. Statistique . . . . . 2 h.
4. Séminaire d'économie politique . . . . 2 h.

M. Henri **BORLE**, prof. ord.

5. Economie politique nationale . . . . . 1 h.

M. Marcel **BRIDEL**, prof. ord.

6. Droit constitutionnel général : Les constitutions des grands Etats d'Europe et d'Amérique . . . . . 2 h.
7. Droit constitutionnel fédéral : La compétence fédérale ; les droits constitutionnels du citoyen . . . . . 4 h.
8. Droit des assurances : Les assurances publiques (suite) . . . . . 1 h.

M. Henri **ZWAHLEN**, prof. extr.

9. Droit administratif . . . . . 2 h.
10. Législation financière . . . . . 2 h.
11. Législation sociale. . . . . 1 h.

M. André **MERCIER**, prof. ord.

12. Droit criminel . . . . . 3 h.
13. Droit international public . . . . . 2 h.
14. Droit diplomatique . . . . . 1 h.
15. Procédure pénale. . . . . 1 h.

M. Georges **SAUSER-HALL**  
 professeur à l'Université de Genève

16. Droit civil comparé : Le système juridique  
 anglais . . . . . 2 h.

M. Jean **FLEURY**, prof. ord.

17. Histoire générale du droit . . . . . 2 h.  
 18. Histoire spéciale du droit . . . . . 1 h.  
 19. Histoire du droit dans l'Antiquité . . . 1 h.  
 20. Droit civil français : I<sup>re</sup> partie . . . . . 2 h.  
 21. Droit civil français : II<sup>me</sup> partie . . . . 2 h.  
 22. Procédure civile française . . . . . 1 h.

M. Philippe **MEYLAN**, prof. ord.

23. Droit romain, partie générale : Droit clas-  
 sique et romano-byzantin . . . . . 3 h.  
 24. Droit romain, partie spéciale : Les droits  
 réels . . . . . 2 h.  
 25. Exégèse des Pandectes . . . . . 1 h.  
 26. Exercices de droit romain . . . . . 2 h.

M. Roger **SECRETAN**, prof. ord.

27. Droit des obligations : Théorie générale des  
 obligations (fin). . . . . 3 h.  
 28. Droit commercial : La société anonyme. . 2 h.

M. François **GUISAN**, prof. ord.

29. Droit civil suisse : Les droits réels (fin) ; le droit des personnes . . . . . 5 h.
30. Introduction aux études juridiques . . . . . 2 h.
31. Exercices pratiques de droit civil et de procédure civile (2 h. tous les 15 jours) 1 h.

M. Charles **RATHGEB**, prof. extr.

32. Poursuite pour dettes . . . . . 2 h.
33. Droit international privé . . . . . 2 h.

M. le juge fédéral Jacob **STREBEL**

34. Schweizerisches Privatrecht : Erbrecht . . . . . 3 h.

M. Otto **RIESE**, prof. extr.

35. Deutsches Bürgerliches Recht : Vertrag und Unrecht. . . . . 5 h.
36. Deutsches Bürgerliches Recht : Familien-erbe . . . . . 3 h.
37. BGB: Uebungen zu "Vertrag und Unrecht" mit schriftlichen Arbeiten (2 h. tous les 15 jours). . . . . 1 h.
38. BGB: Uebungen für Anfänger mit schriftlichen Arbeiten (priv.) 2 h. tous les 15 j. 1 h.

M. Paul **REINBOLD**, prof. extr.

39. Médecine légale : Lésions traumatiques ; avortement . . . . . 1 h.

M. Marc-Henri **THÉLIN**, privat docent.

40. Toxicologie médico-légale : Les intoxications  
professionnelles. . . . . 1 h.

M. William **BOVEN**, prof. extr.

41. Psychiatrie légale et criminologie . . . . 1 h.

*Police scientifique.*

M. Marc **BISCHOFF**, prof. extr.

(Voir page 53)

*Privat docent.*

M. Stanisław **SCALFATI**

(Ne professe pas ce semestre)

## ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

*Directeur: M. le professeur A. Deluz.*

### **Immatri-culation.**

Pour les conditions d'immatri-culation à l'Université, voir p. 10. L'immatri-culation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Peuvent être aussi immatri-culés en vue des études conduisant au *Diplôme d'études consulaires* les porteurs du certificat de maturité délivré par l'Ecole supérieure de commerce de Lausanne, ou d'un titre jugé équivalent.

Les étudiants étrangers, qui ont fait leurs études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qui donnent accès normalement à l'Université, peuvent être autorisés à s'immatri-culer en vue d'études à l'Ecole des Sciences sociales et politiques après avoir subi avec succès un examen préalable d'admission dont le programme leur sera indiqué par le Directeur de l'Ecole.

### **Admission aux grades.**

Pour être admis aux examens de grades (*licence et doctorat*), il faut être porteur d'un baccalauréat ou d'un titre jugé équivalent.

Pour être admis aux examens du *Diplôme d'études consulaires*, il faut être porteur d'un baccalauréat, ou du certificat de maturité délivré par l'Ecole supérieure de commerce de Lausanne, ou d'un titre jugé équivalent.

Pour être admis aux examens du *Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire*, il faut être licencié ès lettres, ou ès sciences, ou ès sciences commerciales, et porteur du *certificat médical* spécifié ci-dessous.

### **Grades.**

L'Ecole des Sciences sociales et politiques prépare aux grades, diplôme et certificat suivants :

**1. Licence**

- a) ès sciences sociales;
- b) ès sciences politiques;
- c) ès sciences pédagogiques;

**2. Doctorat**

- a) ès sciences sociales;
- b) ès sciences politiques;
- c) ès sciences pédagogiques;

**3. Diplôme d'études consulaires.**

**4. Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire.**

### **Durée des études.**

La scolarité exigée est de :

- 4 semestres pour la *licence* et le *doctorat*,
- 4 semestres pour le *Diplôme d'études consulaires*,
- 2 semestres pour le *Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire*.

Pour la *licence* et le *doctorat* il peut être tenu compte de 2 semestres au maximum passés par le candidat dans une autre Université.

### **Examen médical des candidats à l'enseignement secondaire.**

En application de la décision prise par le Conseil d'Etat, dans sa séance du 3 octobre 1930, les *candidats et candidates à l'enseignement secondaire* doivent fournir,

outre les titres prévus par la loi du 25 février 1908 (art. 82 et 83), un *certificat médical* déclarant qu'ils sont en bonne santé et ne sont atteints d'aucune infirmité les empêchant de remplir leurs fonctions d'une manière satisfaisante.

L'examen médical aura lieu *avant l'inscription à l'examen du Certificat d'aptitude pédagogique*.

Cet examen sera fait par des médecins désignés par le Département de l'Instruction publique et aux frais des intéressés.

### **Bibliothèque.**

Voir sous *Bibliothèques*, N° 4, p. 119.

Voir le *Règlement de l'Ecole des Sciences sociales*, Lausanne 1933 (Fr. 0.50) et le *Programme des examens de l'Ecole des Sciences sociales et politiques*, Lausanne 1931 (Fr. 0.50) en vente au Secrétariat de l'Université.

#### **I. Les cours spéciaux à l'Ecole sont les suivants :**

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

1. Introduction aux problèmes philosophiques 1 h.
2. Séminaire de pédagogie (priv. et gratuit).  
Une soirée tous les 15 jours.

M. Edmond ROSSIER, prof. ord.

3. Histoire diplomatique : Du Congrès de Vienne au traité de Versailles . . . . 1 h.



M. Auguste **DELUZ**, prof. extr.

4. Didactique générale (2<sup>me</sup> partie) . . . . . 1 h.
5. Histoire des doctrines pédagogiques :  
De la Réformation au XVIII<sup>me</sup> siècle. . . 1 h.
6. Conférence de pédagogie . . . . . 1 h.
7. Pédologie (priv. et gratuit) . . . . . 1 h.
8. Exercices pratiques en vue du certificat d'ap-  
titude pédagogique (priv. et gratuit) . . 2 h.

M. Jean **PIAGET**, prof. extr.

9. Sociologie générale : Sociologie juridique 2 h.
10. Psychologie générale : La pensée symbo-  
lique et l'inconscient . . . . . 1 h.
11. Travaux pratiques . . . . . 1 h.

*Privat docent.*

M. Albert **MASNATA**

12. Politique des prix : La position des groupes  
sociaux ; les systèmes d'intervention ;  
résultats sur le plan économique et social. 1 h.

**II. Cours empruntés aux autres Facultés et Ecoles :**

**Faculté de droit.** — MM. *F. Oulès* : économie politique, histoire des doctrines économiques, statistique. — *H. Borle* : économie politique nationale. — *M. Bridel* : droit constitutionnel général. — *H. Zwahten* : droit administratif général, législation financière, législation sociale. — *A. Mercier* : droit international public, droit diplomatique. — *F. Guisan* : Introduction aux études juridiques. — *J. Fleury* : histoire du droit. — *Ch. Rathgeb* : droit international privé.

**Faculté de médecine.** — M. *L. Bovet*, privat-docent : Polyclinique psychiatrique.

**Faculté des lettres.** — MM. *R. Bray* : langue française. — *G. Bohnenblust* : langue allemande. — *G. Bonnard* : langue anglaise. — *P. Arcari* : langue italienne. — *J. Freymond* : histoire générale. — *H. Miéville* : philosophie, histoire de la philosophie.

**Faculté de théologie.** — M. *H. Germond* : histoire des religions.

**Ecole des hautes études commerciales.** — MM. *Ch. Biermann* : géographie économique. — *H. Borle* : économie commerciale. ~

---

## ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

Directeur: M. le professeur J. Chuard.

**Immatriculation.**

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, v. p. 10. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

Peuvent être aussi immatriculés en vue d'études à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales les porteurs d'un certificat de maturité délivré par une école supérieure de commerce de la Suisse, ou d'un titre jugé équivalent.

A titre *exceptionnel*, le Conseil de l'Ecole peut demander l'immatriculation pour un candidat qui, ne possédant pas de titre lui donnant droit à l'immatriculation, a subi avec succès un examen d'admission portant sur le programme complet de l'Ecole supérieure de commerce de Lausanne.

**Admission aux grades.**

Pour être admis sans autre aux examens de certificats ou de grades, il faut être porteur d'un certificat de maturité délivré par une école supérieure de commerce de la Suisse ou avoir réussi l'examen d'admission mentionné ci-dessus.

Les étudiants qui ne possèdent pas un certificat de maturité commerciale sont astreints à suivre le cours d'*Introduction aux études commerciales* et à subir, au bout de deux semestres, un examen préalable sur cette matière.

Les étudiants qui n'ont pas fait leurs études secondaires en langue française doivent subir un examen préalable établissant leur connaissance pratique du français.

### **Grades.**

L'Ecole des Hautes Etudes Commerciales prépare aux certificats et grades suivants :

1. *Certificats d'études supérieures*

- a) en économie commerciale et nationale;
- b) en technique commerciale, générale et spéciale;
- c) en géographie économique;
- d) en mathématiques financières;
- e) en technique des assurances.

2. *Licence*

- a) ès sciences commerciales et économiques;
- b) ès sciences commerciales et actuarielles.

3. *Doctorat*

- a) ès sciences commerciales et économiques;
- b) ès sciences commerciales et actuarielles.

### **Durée des études.**

La scolarité exigée est de quatre semestres pour les *Certificats d'études supérieures* et de six semestres pour la *licence* et le *doctorat*.

Deux au moins de ces six semestres doivent être passés à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de l'Université de Lausanne.

### **Bibliothèque.**

Voir sous *Bibliothèques*, Nos 5 et 14, pp. 119 et 120.

Voir le *Règlement de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales*, Lausanne 1941, en vente au Secrétariat de l'Université au prix de Fr. 0.50.

**Programme**M. Henri **BORLE**, prof. ord.

1. Economie commerciale et nationale . . . 5 h.
2. Séminaire d'économie commerciale et nationale. . . . . 1 h.

M. Jean **GOLAY**, chargé de cours.

3. Economie commerciale: Problèmes spéciaux de l'exploitation de l'entreprise. . 1 h.
4. Introduction aux études commerciales supérieures . . . . . 4 h.

M. Maurice **BOURQUIN**, prof. extr.

5. Comptabilité industrielle . . . . . 2 h.
6. Comptabilité des entreprises individuelles et des sociétés . . . . . 2 h.

M. Edouard **SCHIESS**, prof. extr.

7. Technique commerciale spéciale (2<sup>me</sup> partie) 4 h.
8. Enseignement commercial (1<sup>re</sup> partie) . . 2 h.
9. Séminaire inférieur de technique commerciale . . . . . 2 h.
10. Séminaire supérieur de technique commerciale . . . . . 2 h.

M. Charles **BIERMANN**, prof. ord.

11. Géographie économique: Industries diverses. . . . . 2 h.
12. Séminaire de géographie économique . . 2 h.

M. Jules **CHUARD**, prof. extr.

13. Calcul des probabilités (2<sup>me</sup> partie) . . . . 3 h.  
 14. Mathématiques financières (2<sup>me</sup> partie) . . . 3 h.  
 15. Séminaire de mathématiques financières . . 4 h.  
 (réservé aux étudiants avancés)

M. Auguste **URECH**, prof. extr.

16. L'assurance contre la maladie . . . . . 2 h.

M. Charlie **JÉQUIER**, prof. extr.

17. Technique des assurances . . . . . 2 h.  
 18. L'assurance à terme fixe . . . . . 2 h.  
 19. Exercices de technique des assurances :  
   1<sup>e</sup> série                1 h.  
   2<sup>e</sup> série                1 h.

*Privat docent.*

M. Charles **SCHERTENLEIB**

20. Technique et méthodes de vente . . . . . 1 h.

*Lecteur.*

M. Paul **HEDINGER**

21. Lecture et interprétation de textes commerciaux allemands . . . . . 2 h.
-

## INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE

M. Marc **BISCHOFF**, prof. extr.

1. Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de faux en écriture, fausse monnaie, faux papiers de valeur ; identification des récidivistes. . . 1 h.
2. Police scientifique : les faux et l'identification judiciaire (anthropométrie, dactyloscopie, portrait parlé, etc.) . . . . . 2 h.
3. Démonstrations pratiques de police scientifique . . . . . 2 h.
4. Laboratoire de police scientifique.  
Tous les jours.
5. Photographie théorique (reproduction et séparation des couleurs, photographie métrique, stéréophotographie, microphotographie . . . . . 1 h.
6. Laboratoire de photographie . . . . . 3 h.

N. B. Les laboratoires de l'*Institut de police scientifique* et de *photographie*, ainsi que le *Service de recherches légales du sang et des taches suspectes*, que dirige M. le professeur M. Bischoff, se trouvent à l'Ecole de Chimie et de Physique, place du Château (2 61 21).

---

# FACULTÉ DE MÉDECINE

*Doyen: M. le professeur P. Nicod.*

## **Immatrication.**

Pour les conditions d'immatrication à l'Université, voir p. 10. L'immatrication ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Les personnes provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être immatriculées en vue d'études à la Faculté de médecine et être autorisées à y subir les examens du doctorat en médecine, si elles ont subi avec succès un examen préalable d'admission. Cet examen comporte: 1. une composition en langue française; 2. une composition en mathématiques; 3. une composition en langue ancienne (grec ou latin) ou moderne (allemand, italien ou anglais); 4. une épreuve orale de français; 5. au choix du candidat, une épreuve orale de philosophie, d'histoire ou d'une langue moderne (allemand, italien ou anglais).

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au Doyen.

## **Admission aux grades.**

Pour être admis aux examens de grades, il faut

1. *pour le candidat de nationalité suisse,*  
être porteur d'un titre reconnu par la Commission fédérale de maturité;
2. *pour le candidat de nationalité étrangère,*  
être porteur d'un titre qui lui donne le droit de faire des études de médecine dans le pays qui l'a délivré;



3. pour le candidat venant d'un pays où l'enseignement secondaire n'est pas organisé comme en Europe, avoir réussi l'examen préalable mentionné plus haut.

### Grades.

Les études faites à la Faculté de Médecine préparent :

1. LES ÉTUDIANTS DE NATIONALITÉ SUISSE,
  - aux Examens fédéraux pour les médecins et les médecins dentistes (voir Règlement spécial). Leur réussite confère aux candidats le *Diplôme de médecin* qui autorise le porteur à pratiquer la médecine sur tout le territoire de la Confédération suisse. Les étudiants en médecine dentaire et vétérinaire ne peuvent faire à l'Université de Lausanne que les deux premiers examens fédéraux.
2. LES ÉTUDIANTS DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE,
  - a) aux examens du *Certificat d'études médicales* (voir Règlement spécial). Pour s'y présenter, les candidats doivent avoir suivi tous les cours, cliniques et laboratoires exigés des étudiants suisses. Leur réussite confère le diplôme du *Certificat d'études médicales* et le grade de *docteur en médecine* (avec ou sans thèse) mais ne donne pas le droit de pratiquer la médecine en Suisse.
  - b) aux examens dits du *Doctorat en médecine* (voir Règlement spécial). Ce diplôme, d'une valeur inférieure à celle des précédents, ne donne pas le droit de pratiquer la médecine en Suisse.

### THÈSES

La Faculté de Médecine décerne aussi :

- a) le grade de *docteur en médecine* au porteur du *Diplôme de médecin* après la présentation d'un travail spécial au Conseil de Faculté.

b) le grade de *docteur en médecine dentaire* et celui de *docteur en médecine vétérinaire* (voir le *Règlement de la Faculté de Médecine*).

### Durée des études.

Treize<sup>1)</sup> semestres sont exigés des candidats aux *Examens fédéraux* pour les médecins et au *Certificat d'études médicales*, onze semestres des candidats au *Doctorat en médecine*.

Voir le *Règlement des examens fédéraux pour les médecins*, etc., 1 br., Fr. 1.—, le *Règlement de la Faculté de Médecine*, 1 br., Lausanne 1939, Fr. 0.50, le *Règlement du certificat d'études médicales*, 1 br., Lausanne 1939, Fr. 0.50 et le *Plan d'études*, 1 br., Lausanne 1942, Fr. 1.—, en vente au Secrétariat de l'Université.

### Laboratoires et Instituts.

N. B. Pour les laboratoires de *chimie, physique, botanique* et *zoologie*, voir sous Faculté des Sciences, p. 97-98.

1. Institut d'anatomie normale. Directeur: M. le professeur N. Popoff.

*Ecole de Médecine* (2 83 32).

2. Institut d'anatomie pathologique. Directeur: M. le professeur J.-L. Nicod.

*Hôpital cantonal* (2 85 41).

1. Les études de médecine pour les étudiants suisses et pour les candidats au certificat d'études médicales sont régulièrement de 13 semestres, le dernier semestre étant consacré à un stage dans un service hospitalier. Mais, par ordre du Conseil fédéral du 10 mars 1940, le dernier semestre a été supprimé pendant la durée de la guerre et pendant les deux années qui suivront la fin de la guerre.

3. Laboratoire de bactériologie, de pathologie expérimentale et d'hygiène. Directeur: M. le professeur P. Hauduroy.

*Polyclinique, rue César Roux 19 (2 85 62).*

4. Laboratoire d'embryologie. Directeur: M. le professeur N. Popoff.

*Ecole de Médecine (2 83 32).*

5. Institut d'histologie. Directeur: M. le professeur E. Landau.

*Ecole de Médecine (2 83 32).*

6. Institut de médecine légale. Directeur: M. le professeur P. Reinbold.

*Polyclinique, rue César Roux 19 (2 85 62).*

7. Laboratoire de physiologie. Directeur: M. le professeur A. Fleisch.

*Institut de Physiologie, Champ de l'Air (2 80 99).*

8. Institut de radiologie. Directeur: M. le professeur A. Rosselet.

*Hôpital cantonal (2 85 41).*

### **Cliniques.**

1. Clinique médicale. Directeur: M. le professeur L. Michaud.

*Hôpital Nestlé (2 85 41).*

2. Clinique chirurgicale. Directeur: M. le professeur P. Decker.

*Hôpital cantonal (2 85 41).*

- // 3. Clinique dermatologique. Directeur: M. le professeur L. Pautrier.

*Hôpital cantonal (2 85 41).*

4. Clinique obstétricale et gynécologique. Directeur: M. le professeur R. Rochat.

*Maternité (2 85 40).*

5. Clinique ophtalmologique. Directeur: M. le professeur (vacat).

*Asile des aveugles (2 85 53).*

6. Clinique otologique et laryngologique. Directeur :  
M. le professeur J. P. Taillens.  
*Hôpital cantonal* (2 85 41).
7. Clinique pédiatrique. Directeur : M. le professeur M.  
Jaccottet.  
*Maternité* (2 85 40).
8. Clinique psychiatrique. Directeur : M. le professeur  
H. Steck.  
*Asile de Cery* (2 85 58).
9. Polyclinique. Directeur : M. le professeur A. Vannotti.  
*Polyclinique, rue César Roux 19* (2 85 48).

### Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 6, p. 119.

M. Nicolas POPOFF, prof. ord.

1. Anatomie : Appareil respiratoire ; glandes  
endocrines ; organes des sens . . . . . 4 h.
2. Dissection . . . . .
3. Embryologie . . . . . 4 h.
4. Laboratoire d'embryologie. Un après-midi.
5. Travaux de laboratoire pour étudiants  
avancés.

M. Eber LANDAU, prof. ord.

6. Histologie spéciale . . . . . 3 h.
7. Anatomie du système nerveux central . . . . . 2 h.
8. Travaux pratiques d'histologie. . . . . 3 h.
9. Travaux de laboratoire pour étudiants  
avancés.

M. Alfred **FLEISCH**, prof. ord.

10. Physiologie animale . . . . . 5 h.  
 11. Laboratoire de physiologie . . . . . 6 h.

M. Jean-Louis **NICOD**, prof. ord.

12. Pathologie générale (en collaboration avec  
 le chef de travaux) . . . . . 5 h.  
 13. Histologie pathologique (cours pratique) . . . . . 3 h.  
 14. Autopsies et démonstrations d'anatomie  
 pathologique . . . . . 4 h.

M. Louis **MICHAUD**, prof. ord.

15. Clinique médicale, inclusivement clinique  
 neurologique . . . . . 7 h.  
 16. Cours pratique de neurologie . . . . . 1 h.

En collaboration avec M. Edouard **JÉQUIER-DOGE**,  
 chargé de cours et chef de clinique :

17. Cours théorique de médecine interne . . . . . 2 h.  
 18. Cours de percussion et d'auscultation, pour  
 débutants . . . . . 2 h.  
 19. Id. pour étudiants avancés . . . . . 2 h.

M. Edouard **JÉQUIER-DOGE**, chargé de cours.

20. Cours de thérapeutique pratique . . . . . 1 h.

M. Pierre **DECKER**, prof. ord.

21. Clinique chirurgicale . . . . . 7 h.  
 22. Polyclinique chirurgicale . . . . . 2 h.  
 23. Cours d'appareils et de pansements (avec  
 le concours du chef de clinique) . . . . . 1 h.  
 24. Cours de thérapeutique chirurgicale . . . . . 1 h.

M. Paul **REINBOLD**, prof. extr.

25. Médecine des accidents: Présentations cliniques . . . . . 2 h.

M. Charles **PERRET**, prof. extr.

26. Médecine opératoire . . . . . 4 h.

M. Rodolphe **ROCHAT**, prof. extr.

27. Clinique obstétricale et gynécologique . . . 4 h.  
 28. Répétitions d'opérations obstétricales . . . 2 h.  
 29. Examen obstétrical et gynécologique (avec la collaboration du chef de clinique; cours pratique) . . . . . 1 h.

M. Paul **HAUDUROY**, prof. extr.

30. Cours de bactériologie . . . . . 5 h.  
 31. Travaux pratiques de bactériologie . . . 4 h.

M. Jean-Pierre **TAILLENS**, prof. extr.

32. Cours d'otoscopie, rhinoscopie, laryngoscopie et méthodes de traitement pour étudiants avancés . . . . . 4 h.  
 33. Cours d'otoscopie, rhinoscopie et laryngoscopie pour débutants . . . . . 2 h.

M. Maurice **JACCOTTET**, prof. extr.

34. Clinique infantile . . . . . 3 h.

Vacat.

35. Clinique ophtalmologique . . . . . 3 h.  
 36. Exercices pratiques d'ophtalmoscopie pour  
     débutants. . . . . 1 h.  
 37.        Id.           pour étudiants avancés 1 h.  
 38. Cours théorique d'ophtalmologie. . . . . 1 h.

M. Lucien **PAUTRIER**, prof. ord.

39. Clinique dermatologique . . . . . 3 h.  
 40. Cours propédeutique de dermatologie . . . 1 h.

M. Hans **STECK**, prof. ord.

41. Clinique psychiatrique . . . . . 2 h.

M. William **BOVEN**, prof. extr.

42. Cours de psychiatrie générale . . . . . 1 h.  
 43. Psychiatrie légale et criminologie. . . . . 1 h.

M. Paul **REINBOLD**, prof. extr.

44. Médecine légale : Médecine judiciaire.  
     Intoxication (en collaboration avec M. le  
     D<sup>r</sup> M.-H. Thélin, privat docent) . . . . . 2 h.

M. Alfredo **VANNOTTI**, prof. extr.

45. Policlinique médicale . . . . . 4 1/2 h.

M. Victor **DEMOLE**, prof. extr.

46. Pharmacologie . . . . . 2 h.  
 47. Matière médicale; démonstrations . . . . 1 h.

M. Alfred **ROSSELET**, prof. ord.

48. Radiologie médicale :

I. *Cours théorique* : Introduction à l'étude générale des radiations. Le radium et ses applications thérapeutiques. . . . .

II. *Exercices pratiques* : Radiodiagnostic des maladies des appareils respiratoire et circulatoire (pour débutants). . . . . 2 h.

49. Séminaire de radiologie (pour étudiants des deux derniers semestres) . . . . . 1 h.

M. Placide **NICOD**, prof. extr.

50. Cours de physiothérapie . . . . . 1 h.

M. René **BURNAND**, chargé de cours.

51. Formes cliniques de la tuberculose pulmonaire (cours théorique) . . . . . 1 h.

M. Edgar **GOLDSCHMID**, chargé de cours.

52. Histoire des grandes épidémies . . . . . 1 h.  
 53. Lecture de textes médicaux anciens . . . . 1 h.



M. Pierre **THOMAS**, chargé de cours.

54. Chapitres choisis de biochimie . . . . 1 h.

*Privat docents.*

M. Francis **MESSERLI**

55. Chapitres choisis d'hygiène et de prophylaxie . . . . . 2 h.
56. Technique sanitaire . Visites d'installations et établissements d'hygiène (gratuit, sur convocation).
57. Contrôle morphologique et médico-sportif . 2 h.
58. Culture physique et entraînement sportif pour étudiants de toutes les facultés (gr.) 2 h.
59. Culture physique et jeux pour étudiantes de toutes les facultés (gr.) . . . . . 2 h.

M. Hermann **BRUNSCHWEILER**

60. Cours de neurologie . . . . . 4 h.

M. Ivan **MAHAIM**

61. Electrocardiographie et arythmies . . . 1 h.

M. Maurice **VULLIET**

(Ne professe pas ce semestre)

M. Jean **MORIN**

62. Cours pratique de thérapie de la tuberculose, à Leysin, organisé par MM. les professeurs de la Faculté de médecine avec la collaboration des médecins des sanatoria populaires.

*Durée : 6 jours à la fin du semestre (les dates seront fixées par la Faculté de médecine).*

M. Georges **GANDER**

63. Cours de diagnostic histo-pathologique . . . 1 h.  
64. Anatomie pathologique générale (voir n° 12). 2 h.

M. Etienne DE **MEURON**

65. Cours d'obstétrique normale . . . . . 2 h.

M. Paul **SCHNEITER**

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Lucien **BOVET**

66. Policlinique psychiatrique . . . . . 1 h.  
67. Démonstrations de psychiatrie infantile (nombre de participants limité ; s'annoncer à M. le D<sup>r</sup> Bovet) . . . . . 1 h.

M. Marc-Henri **THÉLIN**

68. Toxicologie médico-légale : les intoxications professionnelles . . . . . 1 h.

# FACULTÉ DES LETTRES

*Doyen: M. le professeur A. Bonnard.*

## **Immatriculation.**

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 10. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grade.

## **Grades.**

La Faculté des lettres prépare aux grades et certificats suivants :

1. *Licence ès lettres (diplôme d'Etat).*
2. *Licence ès lettres (diplôme d'Université).*
3. *Doctorat ès lettres.*
4. *Certificat d'études françaises.*

## **Admission aux grades.**

*Licence ès lettres (diplôme d'Etat).*

*Licence ès lettres (diplôme d'Université).*

Pour être admis aux examens, il faut être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté.

*Doctorat ès lettres.*

Tout candidat au doctorat doit être licencié ès lettres, ou porteur d'un grade jugé équivalent à la licence ès

lettres par le Conseil de la Faculté. Il doit présenter une thèse, travail original témoignant de son aptitude aux recherches personnelles.

Si la thèse a été jugée admissible par la Commission spéciale chargée de l'examiner, elle est imprimée, puis soutenue publiquement.

*Certificat d'études françaises.*

Voir plus loin, pp. 73 et suiv.

**Durée et organisation des études.**

*Licence ès lettres (diplôme d'Etat).*

Les examens se font en deux parties distinctes. La première partie se passe normalement après trois ou quatre semestres d'études, la deuxième au bout de six semestres.

Ils portent sur quatre matières. Les candidats ont le choix entre les combinaisons suivantes :

*Type A :* français, deux autres langues, histoire.

*Type B :* français, deux autres langues, philosophie.

*Type C :* français, une autre langue, histoire, philosophie.

Pour le *type A*, l'histoire peut être remplacée par une autre matière enseignée à la Faculté.

Le candidat qui choisit une langue (latin, grec, allemand, italien, anglais) qui ne figurait pas au programme d'examens de son baccalauréat doit, deux semestres au moins avant de se présenter à la première partie des examens, passer un *examen complémentaire* sur cette langue.

*Licence ès lettres (diplôme d'Université).*

Les examens se font en deux parties. La première partie peut se passer au bout de deux semestres d'études, la deuxième au bout de quatre semestres.

Ils portent dans la règle sur quatre matières, à savoir: 1. le français; 2. une autre langue admise par la Faculté; 3. l'histoire ou la géographie ou l'histoire de l'art; 4. la philosophie.

Tout candidat qui le désire peut être admis à subir un examen sur une deuxième langue autre que le français.

### Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 7, p. 119.

Les candidats à l'enseignement secondaire officiel du Canton de Vaud doivent être porteurs de la *licence ès lettres (diplôme d'Etat)*, du *certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire* délivré par l'Ecole des sciences sociales et politiques et du *certificat médical* exigé par le Conseil d'Etat (voir p. 45).

Voir le *Règlement de la Faculté des Lettres*, Lausanne 1942 (Fr. 0.50) et le *Programme des Examens de la Faculté des Lettres*, Lausanne 1937 (Fr. 0.50), en vente au Secrétariat de l'Université.

### Philosophie.

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

1. Introduction aux problèmes philosophiques 1 h.

M. Henri MIÉVILLE, prof. extr.

2. Les grands problèmes philosophiques dans l'Antiquité . . . . . 2 h.

3. Le scientisme philosophique et la renaissance métaphysique dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. . . . . 4 h.
4. Séminaire : Etude d'un ouvrage et travaux d'étudiants . . . . . 2 h.

*Histoire et sciences auxiliaires.*

M. Edmond **ROSSIER**, prof. ord.

5. Histoire diplomatique : Du Congrès de Vienne au traité de Versailles . . . . . 4 h.

M. Louis **JUNOD**, prof. extr.

6. Voyages et voyageurs au moyen âge . . . . . 2 h.
7. Paléographie latine et française du XI<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle . . . . . 4 h.
8. Correction de travaux pratiques de paléographie . . . . . 4 h.

M. Jacques **FREYMOND**, prof. extr.

9. La Troisième République . . . . . 2 h.
10. Charles-Quint . . . . . 2 h.
11. Séminaire d'histoire moderne (2 h. tous les 15 jours) . . . . . 4 h.

M. Paul **COLLART**, chargé de cours.

12. Histoire romaine : Le Haut-Empire. . . . . 4 h.
13. Epigraphie latine : Etude par les inscriptions de quelques institutions d'époque impériale. . . . . 4 h.

*Langue et littérature françaises.*M. René **BRAY**, prof. ord.

14. Verlaine, Rimbaud, Mallarmé. . . . . 2 h.  
 15. Montesquieu . . . . . 1 h.  
 16. Explication de textes: Les *Satires* de  
 Boileau . . . . . 1 h.  
 17. Conférences d'histoire littéraire et disserta-  
 tions. . . . . 1 h.

. M. Paul **AEBISCHER**, prof. extr.

18. Le théâtre comique en France au moyen  
 âge . . . . . 2 h.  
 19. Sémantique française (suite) . . . . . 1 h.  
 20. Explication d'*Aucassin et Nicolette* (Clas-  
 siques français du moyen âge). . . . . 2 h.

M. Gilbert **GUISAN**, lecteur.

21. La formation de la prose classique de  
 Calvin à Pascal . . . . . 1 h.  
 22. Séminaire: Le verbe, expression du temps. 1 h.  
 23. Introduction à l'étude de la grammaire. . . 1 h.

M. Henri **PERROCHON**, privat docent.

(Ne professe pas au semestre d'été)

*Langue et littérature grecques.*M. André **BONNARD**, prof. ord.

24. Littérature grecque: Introduction à l'*Odyssee* 1 h.  
 25. Lecture expliquée: Démosthène, *Philip-  
 piques* . . . . . 2 h  
 26. Séminaire de littérature grecque: . . . . . 1 h.  
 27. Travaux pratiques. . . . . 1 h.

M. Georges **CUENDET**, privat docent.  
(Ne professe pas ce semestre)

*Langue et littérature latines.*

M. Denis **VAN BERCHEM**, prof. extr.

28. Littérature latine : Les poètes élégiaques . . . . . 2 h.  
29. Explication de textes : Properce, *Élégies* (un  
livre) . . . . . 2 h.  
30. Versions et thèmes latins . . . . . 1 h.

M. Charles **FAVEZ**, privat docent.  
(Ne professe pas ce semestre)

*Langue et littérature allemandes.*

M. Gottfried **BOHNENBLUST**, prof. ord.

31. Achtzehntes Jahrhundert: Aufklärung, Sturm  
und Drang. . . . . 2 h.  
Deutsches Seminar:  
32. a) Walther von der Vogelweide . . . . . 1 h.  
33. b) Rainer Maria Rilke. . . . . 2 h.  
34. c) Deutscher Aufsatz . . . . . 1 h.

Mme Lydia **BARIC**, privat docent.

35. Deutschschweizerische Literatur in den  
letzten Jahrzehnten. . . . . 1 h.  
36. Deutsche Stilübungen . . . . . 1 h.

*Langue et littérature italiennes.*

M. Paolo **ARCARI**  
Professeur à l'Université de Fribourg.

37. Disegno estetico dei cento canti della *Com-  
media*, IV. . . . . 1 h.



38. Spiriti e forme, materia e fortuna delle tragedie Alfieriane. . . . . 1 h.
39. La materia e il testo dei cento canti della Commedia IV . . . . . 1 h.
40. Conferenze e scuola di magistero : Profili del novecento . . . . . 1 h.

M. Giovanni **FERRETTI**, chargé de cours.  
(Programme annoncé ultérieurement, s'il y a lieu)

M. **PANZA DE MARIA** (*cours libre*).

41. Foscolo e Leopardi. . . . . 1 h.

*Langue et littérature anglaises.*

M. Georges **BONNARD**, prof. ord.

42. Shakespeare's Sonnets and Early Comedies 2 h.
43. Trois écrivains contemporains. . . . . 1 h.
44. Lecture expliquée : Tennyson, *In Memoriam* 2 h.
45. Moyen anglais : Chaucer, *Troilus and Criseyde* . . . . . 1 h.
- 46 Travaux pratiques . . . . . 1 h.

*Langue et littérature russes.*

Mme G. **LEHRMANN** (*cours libre*).

47. Les grands romans russés du XIX<sup>e</sup> siècle : Dostoïevski et Tolstoï . . . . . 1 h.

*Histoire de l'art.*

M. Adrien **BOVY**, prof. extr.

48. Histoire générale des arts II : D'Alexandre le Grand aux premiers Capétiens . . . . 2 h.
49. Travaux pratiques (sujets proposés par les étudiants). . . . . 1 h.

*Géographie.*

M. Charles **BIERMANN**, prof. ord.

50. Géographie générale : Migrations et colonisation . . . . . 1 h.

51. Géographie régionale : Pays méditerranéens 1 h.

*Esthétique musicale.*

M. Alexandre **DÉNÉRÉAZ**, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

*Histoire des religions.*

M. Henri **GERMOND**, chargé de cours.

(Voir Faculté de théologie)

*Pédagogie.*

M. Auguste **DELUZ**, prof. extr.

M. Arnold **REYMOND**, prof. ord.

(Voir Ecole des sciences sociales et politiques, p. 46)

*Psychologie.*

M. Jean **PIAGET**, prof. extr.

(Voir Ecole des sciences sociales et politiques, p. 47)

*Littérature juive*

M. Chanan **LEHRMANN**, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

## ÉCOLE DE FRANÇAIS MODERNE

L'Ecole spéciale pour l'enseignement du français moderne prépare les étudiants dont le français n'est pas la langue maternelle au *Certificat d'études françaises*.

Pour être admis aux examens de ce certificat, il faut être immatriculé à l'Université et avoir été inscrit pendant deux semestres comme étudiant à la Faculté des lettres. Les candidats qui ne remplissent pas les conditions prévues pour l'immatriculation (voir p. 10), peuvent être immatriculés après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen d'admission dit *Examen préalable C*.

Les examens du *certificat d'études françaises* portent sur la prononciation, la grammaire, la langue et la littérature.

L'enseignement de l'Ecole de français moderne comporte tous les cours du professeur de littérature française et un enseignement pratique pour lequel les étudiants sont groupés en classes distinctes, aussi homogènes que possible. Cet enseignement pratique comprend des leçons de lecture expliquée,

- de grammaire et travaux pratiques,
- de stylistique et exercices de langue,
- de traduction,
- de prononciation.

Afin d'assurer un travail utile, M. le professeur P. Gilliard reçoit au commencement de chaque semestre les nouveaux étudiants et les répartit, d'après leurs connaissances, dans les classes qui leur conviennent.

Aucun étudiant ne peut s'inscrire pour un cours de deuxième semestre sans l'autorisation formelle de M. le professeur P. Gilliard.

Tous les cours de la Faculté sont accessibles aux étudiants de l'Ecole spéciale de français moderne, moyennant paiement des finances réglementaires.

**Cours.**

M. René **BRAY**, prof. ord.

51. Verlaine, Rimbaud, Mallarmé. . . . . 2 h.  
 52. Montesquieu. . . . . 1 h.  
 53. Explication de textes : Les *Satires* de Boileau 1 h.  
 54. Conférences d'histoire littéraire et dissertations . . . . . 1 h.

•

M. Pierre **GILLIARD**, prof. extr.

55. Explication I : Les *Premières Méditations* de Lamartine (2<sup>e</sup> semestre). . . . . 1 h.  
 56. Explication II : *Andromaque* (2<sup>e</sup> semestre) 1 h.  
 57. Explication III : *Madame Bovary* (1<sup>er</sup> semestre) . . . . . 1 h.  
 58. Explication IV : *Tartuffe* (1<sup>er</sup> semestre). . 1 h.  
 59. Explication V : Romanciers du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle . . . . . 1 h.  
 60. Syntaxe I : Le subjonctif (2<sup>e</sup> semestre). . 1 h.  
 61. Syntaxe II : Concordance des temps (1<sup>er</sup> semestre) . . . . . 2 h.  
 62. Stylistique et exercices de langue . . . . . 1 h.  
 63. Composition (strictement réservé aux étudiants du 2<sup>e</sup> semestre qui préparent le certificat) . . . . . 1 h.  
 64. Exercices de composition (strictement réservés aux étudiants du 1<sup>er</sup> semestre qui préparent le certificat) . . . . . 1 h.

M. Jacques **MERCANTON**, assistant.

65. Explication de textes . . . . . 1 h.  
 66. Syntaxe III . . . . . 1 h.

M. Georges **PANCHAUD**, assistant.

67. Grammaire et trav. pratiques IV (1<sup>er</sup> sem.) 2 h.

M. René **BOVEY**, assistant.

68. Exercices de traduction d'italien en français 2 h.

M. René **RAPIN**, lecteur.

69. Classe pratique de traduction I (*allemand*,  
étudiants avancés) . . . . . 2 h.  
 70. Classe pratique de traduction II (*allemand*,  
débutants) . . . . . 2 h.  
 71. Classe pratique de traduction III (*anglais*) 2 h.  
 72. Classe pratique de prononciation I (phoné-  
tique)(étudiants avancés). . . . . 3 h.  
 73. Classe pratique de prononciation II (phoné-  
tique)(débutants) . . . . . 3 h.

*I. Cours de prononciation.*

*II. Exercices de lecture (par petits groupes).*

M. Chanan **LEHRMANN**, privat docent.

74. Traduction d'hébreu en français (Antho-  
logie hébraïque) . . . . . 1 h.

# COURS DE VACANCES

DE

## LANGUE ET DE LITTÉRATURE FRANÇAISES MODERNES

*Directeur: M. le professeur P. Gilliard.*

La Faculté des lettres de l'Université de Lausanne organise chaque année, depuis 1895, des Cours de Vacances de français moderne.

Ces cours comprennent :

I. Un **COURS SPÉCIAL**, destiné aux maîtres et maîtresses de français de la Suisse et de l'étranger.

II. Un **COURS GÉNÉRAL**, destiné aux personnes qui désirent *perfectionner* leur connaissance de la langue et de la littérature françaises.

Conditions spéciales pour les participants  
de nationalité suisse.

1) *La Direction des Cours de Vacances, s'inspirant de l'arrêté fédéral du 5 avril 1939 visant à « maintenir et faire connaître le patrimoine spirituel du pays », accorde une réduction de 40 %, sur les droits d'inscription aux cours, à toute personne de nationalité suisse et de langue allemande, italienne ou romanche.*

2) *Les chemins de fer fédéraux et la plupart des entreprises suisses de transport accordent une réduction de 50% sur les taxes de simple course, à l'aller et au retour, à toute personne de nationalité suisse venant à Lausanne d'une autre région linguistique pour suivre nos Cours de Vacances.*

*Pour obtenir la feuille de légitimation donnant droit à cette réduction de 50%, l'étudiant doit envoyer au Secrétariat de l'Université (Palais de Rumine) son bulletin d'inscription et, par mandat postal, la somme de :*

	<i>pour le Cours spécial . . . . .</i>	<i>Fr. 36.—</i>
<b>Cours A</b>	<i>{ pour le Cours général avec phonétique</i>	<i>» 36.—</i>
	<i>{ pour le Cours général sans phonétique</i>	<i>» 30.—</i>
<b>Cours B</b>	<i>{ pour le Cours général avec phonétique</i>	<i>» 30.—</i>
	<i>{ pour le Cours général sans phonétique</i>	<i>» 24.—</i>

*Cette somme — moins une retenue de Fr. 5.— sera remboursée à toute personne qui serait empêchée au dernier moment de prendre part à nos Cours de Vacances.*

## I. COURS SPÉCIAL

### destiné aux maîtres et maîtresses de français

Ce cours, d'une durée de 3 semaines, s'ouvrira le lundi 10 juillet et se terminera le samedi 29 juillet.

#### ENSEIGNEMENT

L'enseignement est donné par des professeurs et des gradués de l'Université.

L'enseignement théorique comprend :

- a) des conférences sur des questions de littérature ou d'histoire (voir page 80),
- b) des récitals de diction et des conférences avec projections lumineuses (voir page 82),
- c) un cours théorique de phonétique (voir page 82).

L'enseignement pratique comprend :

stylistique . . . . .	2 h.	hebdomadaires
étude des gallicismes . . . . .	2 h.	»
histoire de la prose du XVII <sup>e</sup> au XIX <sup>e</sup> siècle . . . . .	2 h.	»
explication de textes d'auteurs modernes . . . . .	2 h.	»
conférences et discussion . . . . .	1 h.	»
composition . . . . .	2 h.	»
traduction . . . . .	3 h.	»
phonétique . . . . .	3-5 h.	»

La première semaine, il y aura 9 heures de leçons *ex cathedra*, 1 récital et 17 heures de leçons pratiques.

La 2<sup>me</sup> et la 3<sup>me</sup> semaine, il y aura 4 heures de leçons *ex cathedra*, 1 récital (ou 1 conférence avec projections lumineuses) et 19 heures de leçons pratiques.

Un horaire quotidien détaillé sera remis à chaque participant à son arrivée.

La séance d'ouverture aura lieu lundi 10 juillet à 8 h. 15 précises au Palais de Rumine, Salle Tissot.

## INSCRIPTION

Il n'est exigé aucun diplôme pour l'inscription, mais le Cours spécial ne peut être suivi que par des maîtres de français ou des étudiants qui achèvent leurs études universitaires et se destinent à l'enseignement du français

Les droits d'inscription sont de Fr. 60.—\* (conférences, cours de phonétique et récitals: 19 h. ; leçons pratiques: 52 h.)

## BIBLIOTHÈQUE — SALLE DE LECTURE SALLE DE TRAVAIL

Pour ce qui concerne: bibliothèque, salle de lecture et salle de travail, voir page 88.

\* Réduction de 40 % pour les Suisses de langue allemande, italienne ou romanche.



## II. COURS GÉNÉRAL

Ce Cours dure du milieu de juillet au début d'octobre; il est divisé en quatre séries indépendantes, de trois semaines chacune. On peut s'inscrire pour 1, 2, 3 ou 4 séries.

Les deux premières séries — Cours A — comportent un enseignement théorique et un enseignement pratique; les deux dernières séries — Cours B — seulement un enseignement pratique.

### COURS A

Première série : du lundi 10 au samedi 29 juillet.

Deuxième série : du lundi 31 juillet au samedi 19 août.

### COURS B

Première série : du lundi 21 août au samedi 9 septembre.

Deuxième série : du lundi 11 septembre au samedi 30 septembre.

### ENSEIGNEMENT

L'enseignement théorique (Cours A) comporte :

a) des conférences sur des questions de littérature ou d'histoire (voir pages 80 et 81); plusieurs d'entre elles porteront sur les grands romanciers des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, dont les œuvres seront étudiées dans les classes pratiques.

b) des récitals de diction et des conférences avec projections lumineuses (voir page 82).

c) un cours de phonétique (voir page 82).

## CONFÉRENCES ET RÉCITALS, COURS DE PHONÉTIQUE

### A. CONFÉRENCES

de 11 h. 15 à midi.

Palais de Rumine, Aud. XVI.

#### Première série.

- M. Pierre KOHLER, professeur à l'Université de Berne.  
*C.-F. Ramuz.*  
2 leçons (lundi 10 et mardi 11 juillet).
- M. René BRAY, professeur à l'Université.  
*Rousseau et le Pays de Vaud.*  
2 leçons (mercredi 12 et jeudi 13 juillet).
- Mlle J. Ernst, lectrice à l'Université de Bâle.  
*Guy de Pourtales : Ames et paysages de la Suisse française dans la Pêche miraculeuse.*  
1 leçon (vendredi 14 juillet).
- M. René BRAY, professeur à l'Université.  
*Stendhal.*  
2 leçons (lundi 17 et mardi 18 juillet).
- M. Pierre BEAUSIRE, professeur à la Handelshochschule de St Gall.  
*André Gide : Les Nourritures terrestres.*  
1 leçon (mercredi 19 juillet).
- M. Henri MIÉVILLE, professeur à l'Université.  
*Le salon de Mme de Staël à Coppet : centre de vie internationale.*  
1 leçon (jeudi 20 juillet).
- M. Jean MAUCLAIR, metteur en scène du Théâtre municipal.  
*Le théâtre français contemporain.*  
2 leçons (lundi 24 et mardi 25 juillet).
- M. Gilbert GUISAN, lecteur à l'Université.  
*André Malraux.*  
1 leçon (mercredi 26 juillet).
- M. Marcel RAOUX, professeur au Gymnase.  
*Mystifications littéraires.*  
1 leçon (jeudi 27 juillet).

**Deuxième série.**

- M. Marcel RAOUX, professeur au Gymnase.  
*Gustave Flaubert.*  
 2 leçons (lundi 31 juillet et mardi 1<sup>er</sup> août).
- M. Henri MIÉVILLE, professeur à l'Université.  
*Julien Benda : La Trahison des Clercs.*  
 1 leçon (mercredi 2 août).
- M. Pierre JACCARD, chargé de cours à l'Université.  
*Pierre Loti : Pêcheur d'Islande.*  
 1 leçon (jeudi 3 août).  
*François Mauriac.*  
 1 leçon (vendredi 4 août).
- M. David LASSERRE, professeur au Gymnase.  
*Causeries historiques :*  
 1. Lausanne à travers les siècles. — 2. L'agrégation du Pays romand à la Suisse. — 3. Napoléon et la Suisse.  
 3 leçons (lundi 7, mardi 8 et mercredi 9 août).
- M. Georges PANCHAUD, professeur au collège d'Aigle.  
*Marcel Proust.*  
 1 leçon (jeudi 10 août).
- M. André RIVIER, professeur  
*Balzac.*  
 1 leçon (lundi 14 août).
- M. Gilbert GUIBAN, lecteur à l'Université.  
*Péguy et les Cahiers de la Quinzaine.*  
 1 leçon (mardi 15 août).
- Mme C. DELHORBE, docteur ès lettres.  
*Juste Olivier et le romantisme vaudois.*  
 1 leçon (mercredi 16 août).  
*Le réalisme vaudois au début du XX<sup>me</sup> siècle.*  
 1 leçon (jeudi 17 août)

**B. RÉCITALS — CONFÉRENCES  
AVEC PROJECTIONS LUMINEUSES**

de 10 h. 15 à 11 h.

Palais de Rumine, Auditoire XVI.

---

**Première série**

Mardi 11 juillet. M. le Dr E. BACH :

*La Cathédrale de Lausanne (avec projections)*

Mardi 18 juillet. Mme S. GREZET-PERREGAUX :

**RÉCITAL C.-F. RAMUZ**

Mardi 25 juillet. Mlle A. M. REDARD : *Lectures dramatiques.*

**Deuxième série.**

Mardi 1<sup>er</sup> août. Mme S. GREZET-PERREGAUX : *Récital de diction.*

Mardi 8 août. Mlle A. M. REDARD : *Lectures dramatiques.*

Mardi 15 août. M. F. GILLIARD, architecte :

*Les Châteaux vaudois (avec projections).*

**C. COURS DE PHONÉTIQUE**

(Ancienne Académie, aud. I bis).

M. Georges BONNARD, professeur à l'Université.

*Eléments de phonétique française.*

Organes de la parole. — Formation et classification des sons du langage.  
— Analyse des sons du français.

4 leçons (lundi 10 juillet à 16 h. 15; mardi 11, mercredi 12, jeudi  
13 juillet, à 8 h. 15).

## ENSEIGNEMENT PRATIQUE

L'enseignement pratique comprend :

- 1) les classes pratiques proprement dites.
- 2) les classes de phonétique (prononciation).

### CLASSES PRATIQUES

L'enseignement, dans les classes pratiques, est confié à des maîtres spécialistes de l'enseignement du français aux étrangers ; il porte sur l'explication de textes français modernes, la composition, la stylistique, la grammaire et l'orthographe. Il est prévu aussi des exercices de discussion sur des sujets d'intérêt général.

Trois leçons par semaine sont consacrées à des exercices de *traduction* d'allemand, d'anglais et, éventuellement, d'italien en français. Les étudiants qui ne peuvent pas prendre part à ces leçons font d'autres exercices.

La Direction prévoit, comme les années précédentes, la formation de classes spéciales : 1) pour étudiants avancés ; 2) pour élèves de gymnases et d'écoles secondaires.

### CLASSES DE PHONÉTIQUE

La Direction recommande à tous les étudiants désireux d'améliorer leur prononciation de suivre l'enseignement de la phonétique<sup>1</sup>. Cet enseignement est à la fois théorique et pratique ; il comprend :

**Cours A.** : 1<sup>re</sup> série, un cours théorique de 4 heures (voir p. 7) et 11 heures d'exercices pratiques

2<sup>e</sup> série, 1 leçon d'introduction à la phonétique, qui aura lieu le *lundi 31 juillet à 14 h. 15*, à l'auditoire I, Ancienne Académie, et 14 heures d'exercices pratiques.

**Cours B.** : Dans chaque série : 12 h. d'exercices pratiques.

<sup>1</sup> Cet enseignement est obligatoire pour tous les étudiants qui désirent faire le Certificat d'études françaises délivré par l'Université.

Les maîtres chargés de l'enseignement pratique de la phonétique examinent, au début de chaque série, la prononciation des étudiants inscrits pour cet enseignement. Cet examen permet de répartir les étudiants en classes restreintes et homogènes. *Il est indispensable que tous les étudiants inscrits pour la phonétique se présentent à cet examen*, qui aura lieu, pour la 1<sup>re</sup> série du cours A, *mardi 11 juillet à 14 h. 15*, auditoire I; pour la 2<sup>e</sup> série du cours A, *lundi 31 juillet* à la fin de la leçon d'introduction à la phonétique. L'enseignement dans ces classes comprend avant tout des exercices oraux : articulation de sons isolés, de groupes de sons difficiles et de phrases; récitation de morceaux préparés avec soin; lecture préparée et à vue de textes phonétiques, et, subsidiairement, des exercices de dictées et de transcriptions phonétiques. Cet enseignement est confié à des phonéticiens expérimentés. Manuel utilisé : G. Bonnard, *Manuel de phonétique française*, Lausanne (Payot), 1927.

## INSCRIPTION

**Il n'est exigé aucun diplôme pour l'inscription.**

Pour tout l'enseignement pratique, les étudiants sont groupés en classes restreintes (12 à 18 élèves au maximum) en tenant compte avant tout de leur connaissance du français. Pour que les classes puissent être immédiatement constituées, il est nécessaire que les étudiants désireux de participer aux classes pratiques s'inscrivent à l'avance au Secrétariat de l'Université.

### Dernier délai d'inscription

**aux classes pratiques et aux classes de phonétique :**

**Cours A :** 1<sup>re</sup> série : samedi 8 juillet, à midi.

2<sup>me</sup> série : samedi 29 juillet, à midi.

**Cours B :** 1<sup>re</sup> série : samedi 19 août, à midi.

2<sup>me</sup> série : samedi 9 septembre, à midi.

## COURS A

*Du lundi 10 juillet au samedi 19 août.*

Deux séries de trois semaines chacune :

1<sup>re</sup> série : du lundi 10 au samedi 29 juillet.

2<sup>me</sup> série : du lundi 31 juillet au samedi 19 août.

Chacune de ces séries comporte :

a) 16 heures de conférences et récitals.

b) 27 leçons dans chaque classe pratique.

c) 15 leçons de phonétique (théoriques et pratiques).

## SÉANCES D'OUVERTURE

Palais de Rumine, salle Tissot.

1<sup>re</sup> série : lundi 10 juillet à 8 h. 15 précises du matin.

2<sup>me</sup> série : lundi 31 juillet à 8 h. 15 précises du matin.

Tous les étudiants sont instamment priés d'être présents à ces séances.

## HORAIRE QUOTIDIEN

- 8 h. 15 à 9 h. Phonétique (Ancienne Académie, Cité).  
 9 h. 15 à 10 h. Classe pratique (Ancienne Académie, Cité).  
 10 h. 15 à 11 h. Classe pratique (Ancienne Académie, Cité).  
*(Tous les jours, sauf le mardi).*

*Mardi* : conférence avec projections lumineuses ou récital (Palais de Rumine, salle Tissot).

- 11 h. 15 à 12 h. Conférence (Palais de Rumine, aud. XVI).

*Il n'y a pas de leçons le samedi.*

## DROITS D'INSCRIPTION AU COURS A

Pour *une* série de trois semaines :

- a) Enseignement complet *sans phonétique* 50 francs.\*  
 (Conférences et récitals: 16 h. ; leçons pratiques: 27 h.)

\* Réduction de 40 % pour les Suisses de langue allemande, italienne ou romanche.

- b) Enseignement complet avec phonétique 60 francs.\*  
 (Conférences et récitals: 16 h.; leçons pratiques: 27 h.;  
 leçons de phonétique: 15 h.)

Pour deux séries de trois semaines :

- a) Enseignement complet sans phonétique 90 francs.\*  
 b) Enseignement complet avec phonétique 110 francs.\*

Les personnes qui ne désirent pas suivre l'enseignement complet peuvent s'inscrire aux conditions suivantes :

	Une série	Deux séries
Conférences et récitals (16 h. par série)	15 francs*	25 francs*
Leçons de phonétique (15 h. par série)	25 francs*	40 francs*

On peut également s'inscrire aux conférences et récitals pour une semaine (6 fr.), pour 4 heures (5 fr.), pour 3 heures (4 fr.), pour 1 heure (1 fr. 50).

## COURS B

*Du lundi 21 août au samedi 30 septembre.*

Deux séries de trois semaines chacune :

1<sup>re</sup> série : du lundi 21 août au samedi 9 septembre.

2<sup>me</sup> série : du lundi 11 septembre au samedi 30 septembre.

Chacune de ces séries comprend :

- a) 27 leçons pratiques.  
 b) 12 leçons de phonétique.

### SÉANCES D'OUVERTURE

Ancienne Académie, auditoire I (Cité).

1<sup>re</sup> série : lundi 21 août, à 8 h. 15 précises du matin.

2<sup>me</sup> série : lundi 11 septembre, à 8 h. 30 précises du matin.

Tous les étudiants sont instamment priés d'être présents à ces séances.

\* Réduction de 40 %, pour les Suisses de langue allemande, italienne ou romanche.



## PROGRAMME

Il y aura chaque semaine 9 heures de *classes pratiques* (voir page 8 : « Classes pratiques ») et 4 heures de *classes de phonétique* (voir pages 8 et 9 : « Classes de phonétique »).

Ces leçons auront lieu tous les matins, sauf le samedi.

## DROITS D'INSCRIPTION AU COURS B

Pour *une* série de trois semaines :

- |   |                  |
|---|------------------|
| a) Enseignement <i>sans phonétique</i><br>(leçons pratiques : 27 h.)                                | 40 (30) francs.* |
| b) Enseignement <i>avec phonétique</i><br>(leçons pratiques : 27 h. ; leçons de phonétique : 12 h.) | 50 (40) francs.* |

Pour *deux* séries de trois semaines :

- |  |                  |
|--|------------------|
| a) Enseignement <i>sans phonétique</i> | 70 (60) francs.* |
| b) Enseignement <i>avec phonétique</i> | 90 (80) francs.* |

Les personnes qui désirent s'inscrire seulement pour l'enseignement de la *phonétique* peuvent le faire aux conditions suivantes :

- |                         |             |
|-------------------------|-------------|
| Une série (12 leçons)   | 20 francs.* |
| Deux séries (24 leçons) | 35 francs.* |

N.B. — Les étudiants qui ont déjà suivi les Cours de Vacances en juillet ou en août bénéficient des prix réduits indiqués entre parenthèses.

## CERTIFICATS

Avec la sanction de l'Université et de la Faculté des lettres, la Direction des Cours de Vacances décerne, à la suite d'un examen en rapport avec l'enseignement reçu pendant les cours :

- 1° un Certificat de français.
- 2° un Certificat de français, degré supérieur.

Pour être admis à l'examen, il faut avoir suivi régulièrement l'enseignement complet (avec ou sans phonétique), pendant six semaines. Il y a deux sessions d'examen, l'une à la fin du cours A, l'autre à la fin du cours B.

\* Réduction de 40 % pour les Suisses de langue allemande, italienne ou romanche.

L'examen comporte des épreuves écrites et orales.

Epreuves écrites :

1. dictée et transcription phonétiques (facultatives).
2. dictée orthographique.
3. traduction en français ou exercices de langue.
4. composition.

Epreuves orales :

1. prononciation.
2. explication d'un texte préparé.
3. explication d'un texte non préparé.

Les épreuves seront appréciées par les chiffres de 0 (très mal) à 10 (très bien).

Il faut obtenir, pour être admis aux épreuves orales, une moyenne de 6 aux épreuves écrites et, pour avoir droit au certificat, une moyenne générale de 6. Si la moyenne générale est de  $7 \frac{1}{2}$ , le certificat portera la mention : *bien*; si elle est de  $8 \frac{1}{2}$ , le certificat portera la mention : *très bien*.

Les droits d'examen sont de fr. 20.— ; en cas d'échec, la moitié de cette somme est rendue au candidat.

Il est perçu par le concierge de l'Université une somme de fr. 2.— pour l'établissement de chaque **Certificat de français** délivré.

Les étudiants qui désirent recevoir un **Certificat de présence** aux Cours de Vacances sont priés de remettre, avant leur départ, au **Secrétariat du Palais de Rumine**, une **enveloppe affranchie**, portant leur adresse, et d'indiquer les séries et les classes qu'ils ont suivies (avec ou sans phonétique). Ce certificat est gratuit.

### **BIBLIOTHÈQUE — SALLE DE LECTURE SALLE DE TRAVAIL**

Les étudiants auront à leur disposition :

1. une *salle de travail* (Cité), pourvue de dictionnaires, grammaires, manuels d'histoire littéraire, etc.
2. la *salle de lecture des étudiants* (Cité), pourvue de nombreux journaux et périodiques de la Suisse et de l'étranger;
3. A partir du 31 juillet, la *Bibliothèque Cantonale et Universitaire* (Palais de Rumine); heures d'ouverture: 8-12 h.; 14-18 h. 30.

## PROMENADES — EXCURSIONS

Pour faire connaître aux étudiants des Cours notre pays, notre lac, nos montagnes et leur donner l'occasion de passer le plus de temps possible en compagnie de leurs professeurs, la Direction des Cours organise pendant le cours A des *promenades* et des *excursions*.

Le *mercredi après-midi*, le directeur et les professeurs conduisent les étudiants dans les environs de la ville. Chaque promenade a un but : une vieille église, un château du moyen âge, un village pittoresque, un point de vue. On sort de ville en tramway, en bateau, parfois en chemin de fer. Un goûter dans une auberge de village coupe la promenade d'un moment de repos. La Direction organise ces après-midi de plein air le plus économiquement possible. Il est prévu une promenade au château de Coppet (M<sup>me</sup> de Staël) et une au château de Chillon.

La *journée du samedi* est tout entière consacrée à une excursion dans les Alpes sous la direction des professeurs (Dents du Midi, 3260 m., etc.)

Pour ces excursions, auxquelles les étudiants participent à leurs risques et périls, il est indispensable de se munir de vêtements chauds et de solides souliers ferrés.

Au cours B, la *journée du samedi* est réservée à des excursions ou promenades : visites de villes et châteaux intéressants (Genève, Sion, châteaux de Coppet, de Chillon, d'Oron, etc.)

## DISTRACTIONS ET RÉCRÉATIONS

La Direction des Cours de Vacances désire que les participants aux Cours trouvent leur séjour à Lausanne aussi agréable que possible. Outre les *conférences et récitals* du mardi matin, les *promenades* en commun du mercredi après-midi, les *excursions et ascensions* du samedi, il est organisé :

Au Cours A : une ou deux *soirées récréatives* avec des productions littéraires et musicales ;

Aux Cours A et B : des *promenades* par classes ou petits groupes d'étudiants (visites de musées et de monuments, etc.).

## RÉDUCTION SUR LES TARIFS DES CHEMINS DE FER

1. Pour les conditions spéciales faites aux étudiants de nationalité suisse, voir pages 76 et 77.

2. Les chemins de fer suisses accordent une réduction de 50 % sur les taxes de simple course, à l'aller et au retour, en II<sup>e</sup> ou III<sup>e</sup> classe, aux **étudiants étrangers**, âgés de 17 à 25 ans, *inscrits aux Cours de Vacances pour un mois au moins et immatriculés dans une université.*

Les étudiants étrangers qui désirent profiter de cette réduction spéciale de 50 % doivent en faire la demande par lettre adressée au **Secrétariat de l'Université** *six semaines au moins avant leur départ*, les formalités étant assez longues.

La demande de bon de réduction doit contenir les renseignements suivants, *écrits lisiblement et exactement* :

- 1° Monsieur, Madame ou Mademoiselle ;
- 2° nom et prénom ; 3° nationalité ; 4° âge ;
- 5° durée de l'inscription aux Cours de Vacances : du ..... au .....  
(minimum : un mois) ;
- 6° Faculté et Université où l'étudiant est immatriculé ;
- 7° II<sup>e</sup> ou III<sup>e</sup> classe en chemin de fer ;
- 8° parcours exact sur territoire suisse, de la station frontière à Lausanne et retour (N. B. — le trajet doit être le plus direct et le même à l'aller et au retour.)

Pour pouvoir être prise en considération, toute demande doit être accompagnée d'un *certificat d'immatriculation* délivré par l'Université étrangère.

### VISAS

Comme les démarches pour obtenir le visa d'entrée en Suisse sont assez longues, les étudiants étrangers qui désirent prendre part à nos cours doivent demander *six semaines à l'avance* au Secrétariat de l'Université une attestation d'inscription aux Cours de Vacances et joindre à leur lettre leur bulletin d'inscription dûment rempli et signé.

### RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements, s'adresser au **Secrétariat de la Faculté des lettres, Cité, Lausanne.** (Prière d'écrire très lisiblement nom, prénom et adresse, ou mieux de joindre à la lettre une carte de visite.)

# FACULTÉ DES SCIENCES

*Doyen: M. le professeur F. Cosandey.*

## **Immatriculation.**

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 10. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Les étudiants étrangers provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être immatriculés en vue d'études à la Faculté des sciences s'ils ont subi avec succès un examen spécial d'admission (en demandant le programme au Secrétariat de l'Université).

## **Admission aux grades.**

Pour être admis aux examens de grades, il faut être porteur d'un titre reconnu par la Commission fédérale de maturité ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté.

## **Grades.**

La Faculté des sciences prépare aux grades, diplômes et certificats suivants :

1. *Licence ès sciences.*
2. *Doctorat ès sciences.*
3. *Certificats d'études supérieures.*
4. *Diplôme de chimiste.*
5. *Diplôme de géologue.*

N. B. L'Ecole d'Ingénieurs, de son côté, prépare à divers diplômes, dont celui d'ingénieur-chimiste.

### **Organisation et durée des études.**

Quoique le choix et l'ordre des études soient libres, les diplômes spéciaux (chimiste, géologue) comportent des plans d'études normaux, disposés rationnellement, que les étudiants peuvent se procurer au Secrétariat de l'Université.

Pour l'obtention de la licence et du doctorat, il ne saurait y avoir de plans définis, puisque la plus grande liberté est laissée dans le choix des branches. La Faculté recommande toutefois à chaque étudiant d'établir, autant que possible dès le début de ses études, un plan personnel conforme au but qu'il se propose, à défaut de quoi il s'exposera à des difficultés et des pertes de temps sensibles. A cet effet, les étudiants consulteront le Doyen de la Faculté ou même les professeurs intéressés, qui leur donneront avec plaisir tous les conseils désirables.

**Quelle que soit la spécialité choisie, la Faculté recommande instamment aux étudiants, pour que leurs études soient fructueuses, de les faire débiter par les cours de mathématiques.**

### LICENCE ÈS SCIENCES.

Le grade de licencié ès sciences est accordé de droit à tout candidat justifiant de cinq certificats d'études supérieures de l'Université de Lausanne, sous les réserves suivantes :

a) les certificats ne doivent pas tous appartenir au même groupe de sciences (mathématiques, physiques, naturelles et techniques);

b) trois certificats au moins doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux.

Pour l'enseignement dans les établissements secondaires officiels du canton de Vaud, il est prévu deux types de *licence ès sciences* (*diplôme d'Etat*):

- 1) *licence ès sciences mathématiques et physiques*;
- 2) *licence ès sciences physiques et naturelles*.

Pour obtenir ces licences, les candidats doivent remplir les conditions fixées par un règlement spécial. Pour chaque type de licence, un professeur est chargé de suivre les études des candidats; à cet effet, il convoque les étudiants une fois au moins par semestre.

La durée des études pour l'obtention d'une *licence ès sciences (diplôme d'Etat)* peut être estimée normalement à quatre ans.

Les candidats à l'enseignement secondaire officiel du Canton de Vaud doivent être porteurs de la *licence ès sciences (diplôme d'Etat)*, du *Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire* délivré par l'École des sciences sociales et politiques et du *certificat médical* exigé par le Conseil d'Etat (voir p. 45).

Les ingénieurs diplômés de Lausanne qui désirent obtenir la *licence ès sciences* sont au bénéfice de dispositions prévues par un règlement spécial.

#### CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les *certificats d'études supérieures* ne sont en eux-mêmes ni des grades, ni des diplômes, mais ils permettent d'obtenir les uns ou les autres. Ainsi la possession de cinq certificats est exigée pour la licence.

Les examens pour l'obtention d'un certificat comportent toujours une épreuve écrite, une épreuve orale, et pour la plupart aussi une épreuve pratique.

Pour les détails sur la scolarité, les épreuves de chaque certificat, les équivalences ou dispenses qui peuvent être accordées, etc., consulter le *Règlement de la Faculté des sciences* et le *Programme des certificats d'études supérieures*. La liste actuelle des certificats est la suivante:

*Certificats généraux.*

*Sciences mathématiques* : \* Calcul différentiel et intégral. — Géométrie. — Mécanique rationnelle et analytique. — \* Mathématiques générales.

*Sciences physiques* : Physique générale. — Chimie générale.

*Sciences naturelles* : Zoologie et anatomie comparée. — Botanique. — Géologie et paléontologie. — Minéralogie et pétrographie.

*Certificats spéciaux.*

*Sciences mathématiques* : Analyse supérieure. — Calcul des probabilités.

*Sciences physiques* : Astronomie. — Physique théorique. — Chimie physique. — Géophysique générale et appliquée. — Cristallographie.

*Sciences naturelles* : Physiologie. — Hygiène, bactériologie et parasitologie.

*Sciences techniques* : Chimie spéciale. — Electrotechnique.

## DOCTORAT ÈS SCIENCES

Pour se présenter au doctorat, le candidat doit justifier de la licence ès sciences ou d'un grade jugé équivalent par le Conseil de Faculté. La thèse doit être un travail scientifique original témoignant de l'aptitude du candidat à des recherches personnelles. Le mémoire peut être rédigé dans l'une des trois langues nationales.

Dans la règle, les professeurs n'acceptent de diriger un travail de thèse que lorsqu'il s'agit d'étudiants ayant suivi avec succès les enseignements nécessaires (y compris par-

\* Les deux certificats de calcul différentiel et intégral et de mathématiques générales ne peuvent être cumulés en vue de la licence.



ticulièrement les travaux pratiques, laboratoires, etc.) et ayant en outre obtenu déjà les certificats d'études y relatifs.

#### DIPLOMES DE CHIMISTE

Les études de chimie à l'Université de Lausanne préparent aux diplômes de chimiste et d'ingénieur-chimiste.

Le diplôme d'*ingénieur-chimiste* est conféré aux étudiants réguliers de la section d'ingénieurs-chimistes de l'**Ecole d'ingénieurs** dont le programme a été établi pour préparer les étudiants à la carrière de chimiste industriel; il comprend, à côté des branches chimiques, physiques et mathématiques, une série de disciplines de l'art de l'ingénieur: éléments des machines, électrotechnique, machines thermiques et hydrauliques, etc.

Le diplôme de *chimiste* est conféré aux étudiants de la **Faculté des sciences**, après sept semestres d'études au minimum.

Il comprend, outre les sciences chimiques, théoriques et appliquées, la physique, la minéralogie, des notions de biologie empruntées à la botanique, la bactériologie, la microscopie et l'analyse des denrées alimentaires.

Les candidats à ce diplôme sont invités à se procurer au Secrétariat de l'Université le *Règlement pour l'obtention du diplôme de chimiste*.

#### DIPLOME DE GÉOLOGUE

Les études de géologie conduisent à la carrière de géologue praticien.

Le diplôme est conféré après six semestres d'études au minimum. Les étudiants jouissent de la liberté des études; toutefois des séries d'examens les obligent à poursuivre un programme fixe de cours nécessaires à leur instruction générale.

La première série comporte des examens de physique, de chimie minérale et de chimie analytique avec épreuves pratiques; les suivantes sont les examens prévus pour l'obtention des certificats de minéralogie et pétrographie, de géologie et paléontologie, de géophysique générale et appliquée. Les étudiants doivent suivre des travaux sur le terrain durant le semestre d'été et exécuter des recherches particulières durant les vacances. Les examens terminaux sont relatifs à des questions de géologie appliquée, d'exploitation des mines et de législation minière.

---

Voir le *Règlement de la Faculté des Sciences*, Lausanne 1931 (Fr. 0.50), le *Programme des certificats d'études supérieures de la Faculté des Sciences*, Lausanne 1940 (Fr. 0.50), le *Règlement spécial pour l'obtention de la licence ès sciences (diplôme d'Etat)* (gratuit), le *Règlement spécial pour l'obtention de la licence ès sciences par les ingénieurs diplômés de Lausanne* (gratuit), le *Règlement et plan d'études pour l'obtention du diplôme de chimiste*, Lausanne 1940 (Fr. 0.50), le *Règlement et plan d'études pour l'obtention du diplôme de géologue*, Lausanne, 1939 (Fr. 0.50), en vente au Secrétariat de l'Université.

---

**Laboratoires.**

*Ecole de Chimie et de Physique, Place du Château*  
(2 61 21).

1. Laboratoire de physique. Directeur: M. le professeur A. Perrier.
2. Laboratoire de chimie analytique. Directeurs: MM. les professeurs Mellet et Haenny.
3. Laboratoire de chimie minérale. Directeur: M. le professeur Haenny.
4. Laboratoire de chimie organique. Directeur: M. le professeur H. Goldstein.
5. Laboratoire d'analyse toxicologique. Directeur: M. le professeur R. Mellet.
6. Laboratoire d'analyse biologique. Directeur: M. le professeur R. Mellet.
7. Laboratoire de microscopie appliquée. Directeur: M. le professeur A. Girardet.

*Policlinique, rue César Roux 19.*

8. Laboratoire de chimie physique et d'électrochimie.  
Directeur:            Vacat.            (2 85 49).
9. Laboratoire d'analyse des denrées alimentaires. Directeur: M. le professeur M. Bornand (2 85 51).
10. Laboratoire de bactériologie pour étudiants en pharmacie et chimistes B. Directeur: M. le professeur M. Bornand (2 85 51).

*Palais de Rumine.*

11. Laboratoire de zoologie, d'anatomie comparée et d'entomologie. Directeur: M. le professeur R. Matthey (2 83 36).
12. Laboratoire d'histologie végétale. Directeur: M. le professeur F. Cosandey (2 83 35).
13. Laboratoire de physiologie végétale. Directeur: M. le professeur F. Cosandey (2 83 35).
14. Laboratoire de botanique systématique et pharmaceutique. Directeur: M. le professeur A. Maillefer (2 83 35).
15. Laboratoire de géologie et de paléontologie. Directeur: M. le professeur E. Gagnebin (2 83 37).
16. Laboratoire de minéralogie et de pétrographie. Directeur: M. le professeur L. Déverin (2 83 37).
17. Laboratoire de géophysique générale et appliquée. Directeur: M. le professeur N. Oulianoff (2 83 37).

**Bibliothèques.**

Voir sous *Bibliothèques*, Nos 6, 8 et 9, pp. 119 et 120.

---

*Mathématiques.*

M. Charles **BLANC**, prof. extr.

1. Calcul différentiel et intégral . . . . . 3 h.
2. Exercices de calcul différentiel et intégral . . . . . 2 h.
3. Répétitions de calcul différentiel et intégral . . . . . 1 h.

N. B. - M. le professeur Ch. Blanc donne en outre à l'Ecole d'ingénieurs un cours de mathématiques appliquées avec exercices.

M. Beno **ECKMANN**, chargé de cours.

4. Compléments de calcul différentiel et intégral . . . . . 3 h.
5. Exercices de calcul différentiel et intégral . . . . . 1 h.
6. Mathématiques générales . . . . . 3 h.
7. Exercices de mathématiques générales . . . . . 1 h.
8. Mécanique . . . . . 2 h.
9. Exercices de mécanique . . . . . 1 h.
10. Répétitions de mathématiques générales et de mécanique . . . . . 1 h.

M. Jules **MARCHAND**, prof. ord.

11. Géométrie descriptive . . . . . 2 h.
12. Epures de géométrie descriptive . . . . . 4 h.
13. Répétitions de géométrie descriptive . . . . . 1 h.
14. Géométrie analytique . . . . . 2 h.
15. Répétitions de géométrie analytique . . . . . 1 h.
16. Géométrie supérieure . . . . . 2 h.
17. Exercices de géométrie supérieure . . . . . 1 h.

M. Georges **DE RHAM**, prof. ord.

- 18. Théorie des fonctions analytiques (2<sup>e</sup> partie) 3 h.
- 19. Exercices de théorie des fonctions analytiques . . . . . 2 h.
- 20. Mécanique analytique . . . . . 2 h.
- 21. Exercices de mécanique analytique . . . . . 1 h.
- 22. Séminaire mathématique (en collaboration avec les professeurs de math.) (gratuit) . 1 h.

M. Robert **MERCIER**, prof. extr.

- 23. Mécanique générale I. . . . . 2 h.
- 24. Répétitions de mécanique générale I. . . 1/2 h.
- 25. Mécanique générale III . . . . . 2 h.
- 26. Exercices de mécanique générale III. . . 1 h.
- 27. Répétitions de mécanique générale III . . 1/2 h.

N. B. - M. le professeur R. Mercier donne en outre à l'Ecole d'ingénieurs un cours de physique générale avec exercices et répétitions.

M. Georges **TIERCY**  
professeur à l'Université de Genève.

- 28. Astronomie sphérique et géographique . . 2 h.

M. Félix **VANEY**, privat docent.

- 29. Algèbre. . . . . 1 h.

*Physique.*M. Albert **PERRIER**, prof. ord.

30. Physique expérimentale. . . . . 5 h.  
 31. Répétitions (gratuit) . . . . . 4 h.  
 32. Problèmes, exposés et discussions (avec la  
 collab. du chef de travaux), pour les can-  
 didats au certificat de physique . . . 2 h.  
 33. Manipulations pour débutants. 3 après-midi.  
 34. Manipulations pour étudiants avancés et  
 travaux de recherches. Tous les jours.

M. Ernest **STUECKELBERG**

professeur à l'Université de Genève.

35. Optique . . . . . 2 h.  
 36. Théorie de l'électron (priv.) . . . . . 2 h.  
 37. Exercices de physique théorique (gratuit) . 4 h.

Mlle Tatiana **KOUSHINE**, chargée de cours.

(Ne professe pas au semestre d'été.)

*Chimie.*M. Charles **HAENNY**, prof. extr.

38. Chimie minérale spéciale (4<sup>e</sup> semestre) . . 2 h.  
 39. Chimie minérale spéciale (6<sup>e</sup> semestre) . . 2 h.  
 40. Laboratoire de chimie minérale et analy-  
 tique pour chimistes et étudiants en  
 sciences. . . . . 4 après-midi

M. Rodolphe **MELLET**, prof. extr.

41. Chimie analytique . . . . . 2 h.  
 42. Analyses industrielles. . . . . 2 h.  
 43. Laboratoire de chimie minérale et analytique  
 pour étudiants en médecine, en phar-  
 macie, en géologie et en police scienti-  
 fique. . . . . Tous les après-midi.  
 44. Laboratoire d'analyse toxicologique . . . . . 8 h.  
 45. Laboratoire d'analyse biologique . . . . . 4 h.

M. Henri **GOLDSTEIN**, prof. ord.

46. Chimie organique générale . . . . . 6 h.  
 47. Répétitions de chimie organique pour  
 étudiants ingénieurs-chimistes (tous les  
 15 jours) . . . . . 1 h.  
 48. Laboratoire de chimie organique, pour  
 étudiants en pharmacie et en sciences . . . . . 4 h.  
 49. Laboratoire de chimie organique, pour étu-  
 diants ing. chimistes et chimistes (2<sup>e</sup>  
 année) . . . . . 16 h.  
 50. Laboratoire de chimie organique pour can-  
 didats au diplôme et au doctorat. Tous les jours.

Vacat

51. Chimie physique . . . . . 2 h.  
 52. Répétitions, . . . . . 1/2 h.  
 53. Electrochimie théorique . . . . . 1 h.





65. Laboratoire de physiologie végétale . . . 4 h.  
 66. Laboratoire d'histologie végétale III, pour  
 étudiants en pharmacie et chimistes . . 4 h.  
 67. Laboratoire pour étudiants avancés et can-  
 didats au doctorat. Tous les jours.

M. Arthur **MAILLEFER**, prof. extr.

68. Botanique systématique et pharmaceutique II 3 h.  
 69. Laboratoire de botanique I pour médecins 2 h.  
 70. Laboratoire de botanique systématique . . 4 h.  
 71. Excursions botaniques. Voir les affiches  
 au Laboratoire.

M. André **GIRARDET**, prof. extr.,

M. Louis **FAUCONNET**, suppléant.

72. Microscopie appliquée pour chimistes de  
 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année (cours théorique) . . . 2 h.  
 73. Laboratoire de microscopie appliquée . . 4 h.

### *Bactériologie.*

M. Marcel **BORNAND**, prof. extr.

74. Principes d'hygiène et de bactériologie . . 2 h.  
 75. Laboratoire de bactériologie pour étudiants  
 en pharmacie et en chimie . . . . . 4 h.  
 76. Laboratoire d'analyse des denrées pour  
 chimistes. . . . . 4 h.

*Géologie et minéralogie.*M. Elie **GAGNEBIN**, prof. ord.

77. Géologie générale . . . . . 2 h.  
 78. Répétition de géologie . . . . . 2 h.  
 79. Géologie stratigraphique . . . . . 2 h.  
 80. Paléontologie . . . . . 2 h.  
 81. Répétitions de paléontologie . . . . . 1 h.  
 82. Laboratoire de géologie pour certificat . . . . . 8 h.  
 83. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.  
 84. Exercices de levés de cartes géologiques  
     2 semaines à la fin du semestre.  
 85. Excursions géologiques. Voir les affiches  
     au Laboratoire.

M. Louis **DÉVERIN**, prof. ord.

86. Minéralogie générale . . . . . 2 h.  
 87. Minéralogie descriptive . . . . . 2 h.  
 88. Répétitions de minéralogie générale . . . . . 1 h.  
 89. Pétrographie . . . . . 2 h.  
 90. Gîtes métallifères . . . . . 2 h.  
 91. Laboratoire pour débutants . . . . . 4 h.  
 92. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.  
 93. Excursions pétrographiques . . . . . Une par mois.

M. Nicolas **OULIANOFF**, prof. extr.

94. Géophysique générale . . . . . 1 h.  
 95. Géophysique appliquée . . . . . 1 h.  
 96. Eléments de pétrographie technique . . . . . 2 h.

97. Répétitions . . . . . 1 h.  
 98. Topographie d'exploration.  
   Une journée sur le terrain.  
 99. Excursions géophysiques.            Une par mois.

M. Daniel **AUBERT**, privat docent.

100. Géologie régionale : le Jura . . . . . 1 h.

M. Théodore **POSTERNAK**, privat docent.

101. Chimie des vitamines et des hormones . . . 1 h.

M. Henri **FAES**, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

M. Roger **BENOIT**, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

### Cours empruntés aux autres Facultés et Ecoles.

*Faculté des lettres*: Géographie humaine, géographie physique (M. C. Biermann).

*Faculté de médecine*: Physiologie animale, laboratoire de physiologie (M. A. Fleisch). — Bactériologie, travaux pratiques de bactériologie (M. P. Hauduroy).

*Ecole des sciences sociales et politiques*: Introduction aux problèmes philosophiques (M. A. Reymond). — Didactique générale, histoire des doctrines pédagogiques, pédologie (M. A. Deluz). — Séminaire de pédagogie (M. A. Reymond).

*Ecole des hautes études commerciales*: Calcul des probabilités (M. J. Chuard).

*Ecole d'ingénieurs*: Législation industrielle (M. C. Rathgeb). — Electrotechnique (M. H. Favez).

## ÉCOLE DE PHARMACIE

*Directeur: M. le professeur R. Mellet.*

### **Immatriculation.**

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, v. p. 10. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

### **Admission aux grades.**

Pour être admis aux examens du *Diplôme fédéral de pharmacien*, il faut être porteur d'un titre reconnu par la Commission fédérale de maturité.

Pour être admis aux examens du *Diplôme de pharmacien de l'Université*, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse ou d'un titre jugé équivalent.

### **Grades.**

L'École de pharmacie prépare aux grades suivants:

1. *Diplôme fédéral de pharmacien.*
2. *Diplôme de pharmacien de l'Université.*
3. *Doctorat en pharmacie.*

### **Organisation et durée des études.**

#### DIPLOME FÉDÉRAL DE PHARMACIEN

Les candidats au *diplôme fédéral de pharmacien* sont soumis aux exigences du *Règlement des examens fédéraux pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires, du 22 janvier 1935.*

## DIPLOME DE PHARMACIEN DE L'UNIVERSITÉ

Les examens pour l'obtention du *Diplôme de pharmacien de l'Université* sont au nombre de deux, à savoir :

- 1<sup>o</sup> l'examen de sciences naturelles pour pharmaciens ;
- 2<sup>o</sup> l'examen du diplôme de pharmacien de l'Université.

Ils se font l'un et l'autre à la session de mars ou à celle d'octobre.

Pour les conditions d'admission aux examens ainsi que pour le programme des examens, consulter le règlement de l'École de pharmacie.

La durée des études est de six semestres.

Les *cours obligatoires* sont :

Physique; chimie minérale, organique et analytique; botanique générale; botanique systématique et pharmaceutique; chimie pharmaceutique; analyse toxicologique; pharmacognosie; pharmacie galénique; principe de l'action des médicaments; analyse des denrées alimentaires avec exercices pratiques; hygiène et bactériologie.

Les *laboratoires obligatoires* sont :

Physique; chimie analytique; chimie organique; histologie végétale; morphologie végétale et détermination des plantes; préparations pharmaceutiques; analyse des médicaments; analyse toxicologique; pharmacie galénique; pharmacognosie; bactériologie; analyse biologique.

## DOCTORAT EN PHARMACIE

Les pharmaciens diplômés qui remplissent les conditions précisées par un règlement spécial peuvent être admis sans autre au doctorat pour les branches suivantes : botanique pharmaceutique, pharmacognosie, hygiène et bactériologie, chimie pharmaceutique et pharmacie galénique.

Les pharmaciens diplômés ne remplissant pas les condi-

tions précisées par le règlement spécial ou qui veulent préparer une thèse dans une autre branche peuvent se présenter au doctorat ès sciences. Avant d'être admis, ils doivent obtenir le certificat d'études supérieures se rattachant au domaine de la thèse qu'ils désirent préparer.

---

Voir le *Règlement des examens fédéraux pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires du 22 janvier 1935*, 1 br., Fr. 1.— et le *Règlement de l'École de pharmacie du 14 mai 1940*, 1 br., Lausanne 1940, Fr. 0.50, en vente au Secrétariat de l'Université

---

### **Laboratoires.**

*École de Chimie et de Physique, Place du Château*  
(2 61 21)

*Directeur:* M. le professeur R. MELLET.

1. Laboratoire d'analyse des médicaments.
2. Laboratoire d'analyse pharmaceutique.

*Directeur:* M. le professeur A. GIRARDET.

3. Laboratoire de préparations pharmaceutiques.
4. Laboratoire de pharmacie galénique.
5. Laboratoire de pharmacognosie et de microscopie des drogues.

### **Bibliothèques.**

Voir sous *Bibliothèques*, Nos 8 et 9, p. 120.

**Programme.**

Les cours du premier cycle des études de Pharmacie figurent au programme de la Faculté des sciences.

**I. Cours spéciaux au deuxième cycle des études :**

M. André **GIRARDET**, prof. extr.

1. Chimie pharmaceutique. . . . . 2 h.
2. Pharmacognosie . . . . . 2 h.
3. Pharmacie galénique. . . . . 1 h.
4. Répétitions . . . . . 1 h.
5. Colloquium IV . . . . . 2 h.
6. Laboratoire de préparations pharmaceutiques . . . . . 4, 8 ou 12 h.
7. Laboratoire de pharmacie galénique III et IV 4 h.
8. Laboratoire de pharmacognosie . . . . 4 h.
9. Laboratoire de pharmacognosie IV . . . 4 h.
10. Excursions scientifiques.

M. Rodolphe **MELLET**, prof. extr.

11. Laboratoire d'analyse des médicaments . . 4 h.
12. Laboratoire d'analyse pharmaceutique . . 4 h.

M. Marcel **BORNAND**, prof. extr.

13. Exercices pratiques d'analyse des denrées alimentaires. . . . . 4 h.



M. Jacques **DE BEAUMONT**, chargé de cours.

(Ne professe pas ce semestre)

M. Roger **BENOIT**, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

M. Roger **FREUDWEILER**, privat docent.

14. Préparations opothérapiques . . . . . 1 h.

---

## II. Cours empruntés à la Faculté des sciences :

Physique expérimentale, laboratoire de physique (M. Perrier). — Chimie minérale (M. Haenny). — Chimie organique, laboratoire de chimie organique (M. Goldstein). — Chimie analytique, analyse toxicologique, laboratoire d'analyse toxicologique, laboratoire d'analyse biologique (M. Mellet). — Laboratoire de chimie minérale et analytique (MM. Haenny et Mellet). — Botanique générale, laboratoire d'histologie végétale (M. Cosandey). — Botanique systématique et pharmaceutique, laboratoire de morphologie végétale et détermination des plantes (M. Maillefer). — Principes d'hygiène et de bactériologie, analyse des denrées alimentaires, laboratoire de bactériologie (M. Bornand).

---

# ÉCOLE D'INGÉNIEURS

*Directeur: M. le professeur A. Stucky.*

L'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne prépare aux carrières d'ingénieur civil, d'ingénieur mécanicien, d'ingénieur électricien, d'ingénieur chimiste et de géomètre.

## **Immatriculation.**

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 10. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

## **Grades.**

L'Ecole d'ingénieurs prépare aux diplômes et grades suivants:

1. *Diplôme d'ingénieur civil.*
2. *Diplôme d'ingénieur mécanicien.*
3. *Diplôme d'ingénieur électricien.*
4. *Diplôme d'ingénieur chimiste.*
5. *Diplôme de géomètre.*
6. *Doctorat ès sciences techniques.*

## **Admission aux grades.**

Les étudiants qui se proposent de parcourir le cycle normal des études, en vue d'obtenir un des diplômes, doivent se faire admettre au régime intérieur de l'Ecole. Sont admis de droit au régime intérieur dans le premier semestre d'études: les candidats porteurs du baccalauréat d'un gymnase scientifique suisse, du baccalauréat ès lettres spécial d'un gymnase classique suisse, ou d'un titre reconnu équivalent. Les candidats porteurs d'un titre donnant droit à l'immatriculation à l'Université mais n'impliquant pas des connaissances spéciales suffisantes

sont appelés à subir un examen d'admission portant sur tout ou partie d'un programme spécial. Les candidats qui ne possèdent pas de titre leur donnant droit à l'admission à l'École d'ingénieurs, peuvent se présenter à cet examen d'admission, dont le règlement est envoyé, sur demande, par le Secrétariat de l'École.

Un cours de mathématiques spéciales (C. M. S.) annexé à l'École d'ingénieurs (d'une durée de deux semestres) prépare les candidats immatriculables à l'Université qui n'ont pas des connaissances suffisantes en mathématiques et en dessin pour être admis en première année de l'École. (Voir le règlement-programme du C. M. S.).

### **Durée des études.**

La durée normale du cycle des études nécessaires à l'obtention du diplôme d'ingénieur est de huit semestres, groupés deux à deux en années d'études, pour les sections des ingénieurs-civils, des mécaniciens et des électriciens. Elle est de sept semestres pour les chimistes et de cinq semestres pour les géomètres.

*Doctorat ès sciences techniques.* Pour obtenir le grade de docteur ès sciences techniques, il faut être ingénieur diplômé de l'Université de Lausanne ou présenter un titre équivalent, avoir étudié pendant deux semestres au moins à l'École d'ingénieurs, et présenter un travail de doctorat qui prouve l'aptitude du candidat aux recherches scientifiques personnelles et dont le sujet soit emprunté à l'une des matières enseignées à l'École.

*Le programme spécial de l'École d'ingénieurs est envoyé sur demande par le Secrétariat de l'École d'ingénieurs.*

# ECOLE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

*Directeur: M. le professeur A. Stucky.*

L'Ecole d'architecture et d'urbanisme de l'Université de Lausanne a pour but de former des architectes pourvus des qualités artistiques et des connaissances techniques et pratiques indispensables à leur profession. Elle constitue une section de l'Université de Lausanne au même titre que l'Ecole d'ingénieurs et les autres facultés. Les caractéristiques de son enseignement sont l'étroite corrélation entre les études purement architecturales et les études techniques et scientifiques.

## **Immatriculation.**

Tous les élèves réguliers de l'Ecole doivent être immatriculés à l'Université. Pour les conditions d'immatriculation, voir p. 10. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

## **Grades.**

L'Ecole d'architecture et d'urbanisme prépare aux grades suivants:

1. *Diplôme d'architecte.*
2. *Diplôme d'urbaniste.*

## **Admission aux grades.**

Les étudiants qui se proposent de parcourir le cycle normal des études, en vue d'obtenir un des diplômes, doivent se faire admettre au régime intérieur de l'école.

Sont admis de droit au régime intérieur, pour se préparer au diplôme d'architecte, les candidats porteurs d'un baccalauréat ou d'un certificat de maturité classique ou scientifique d'un gymnase suisse, d'un certificat de maturité fédérale A B ou C ou d'un titre reconnu équivalent, à la condition qu'ils justifient d'une certaine pratique du dessin. Les candidats qui ne possèdent aucun des diplômés ci-dessus sont appelés à subir un examen sur une partie ou sur l'ensemble du programme d'admission. Sont admis à suivre, comme élèves réguliers, les cours du programme d'urbanisme, les candidats porteurs du diplôme d'architecte E.A.L. ou d'un diplôme jugé équivalent.

#### **Durée des études.**

La durée normale du cycle des études nécessaires pour obtenir le diplôme d'architecte est de huit semestres; les candidats doivent avoir fait en outre un stage de deux ans dans un bureau d'architecte. Pour l'examen du diplôme d'urbaniste, la durée normale des études est de trois semestres.

*Le programme spécial de l'École d'architecture et d'urbanisme est envoyé sur demande par le secrétariat de l'école d'architecture.*

*Le Chancelier de l'Université*

**Georges BONNARD.**

Vu et approuvé par le Département de l'Instruction publique et des Cultes.

Lausanne, le 31 janvier 1944.

*Le Chef du Département*

**P. PERRET.**

## Cours pour la formation de Maîtres et Maîtresses de gymnastique

Sous les auspices du Département de l'Instruction publique et des Cultes du Canton de Vaud, l'Université de Lausanne organise des cours pour la formation des maîtres et maîtresses de gymnastique.

Ces cours ont pour but de préparer théoriquement et pratiquement les candidats aux examens pour l'obtention du *diplôme fédéral N° 1 de maître de gymnastique*, selon le Règlement d'examen du Département militaire fédéral du 26 juin 1936.

L'organisation en est la suivante:

*Direction:* M. Robert Tharin, inspecteur de gymnastique au Département de l'Instruction publique et des Cultes.

*Secrétariat et comptabilité:* Secrétariat de l'Université.

*Durée et période des cours:* Pour les rendre accessibles à chacun, les cours sont répartis sur *deux ans*.

Ils comprennent:

Par année: 36 séances théoriques et pratiques d'un *mercredi après-midi* chacune, de 4 heures. Au total: 144 heures. Pour les 2 ans: 288 heures.

Par année: un cours d'été, théorique et pratique, de 18 jours, <sup>en</sup> 3 semaines consécutives pendant le mois d'août. Au total: 111 heures (répartition du temps: lundi 6 h., mardi 7 h., mercredi 6 h., jeudi 7 h., vendredi 7 h., samedi 4 h. = 37 h. par semaine. Pour les 2 ans: 222 heures.

Par année: un cours d'hiver pour le ski et le patin, de 2 semaines entre Noël et le 10 janvier. Une excursion de 3-4 jours (la première année seulement).

*Programme d'enseignement:* (réparti sur les deux ans)

Anatomie: 30 h. M. le professeur N. Popoff. — Physiologie: 30 h. M. le professeur A. Fleisch. — Hygiène: 30 h. M. le Dr J.-P. Chapuis. — Histoire de la gymnastique: 15 h. M. P. Kourth. — Gymnastique orthopédique: 15 h. M. le professeur J. Wintch et M. le Dr P. Martin. — Méthodologie: 30 h. M. R. Tharin. — Leçons pratiques: 50 h. M. R. Tharin. — Gymnastique garçons: 60 h. M. N. Yersin. — Gymnastique filles: 60 h. M. D. Blanchet. — Athlétisme: 50 h. M. C. Bucher. — Gymnastique aux engins: 60 h. M. R. Gruaz. — Natation: 40 h. MM. N. Yersin et C. Bucher. — Jeux: 40 h. MM. C. C. Bucher et R. Gruaz.

*Ouverture des cours:* Les cours actuels ont débuté le *mercredi 7 octobre 1942*, à l'Ecole de Médecine de Lausanne. Ils dureront jusqu'en automne 1944, période de début de la prochaine série de deux ans.

*Conditions d'inscription:* Les conditions requises pour la participation au cours sont celles exigées par le Règlement d'examen du 26 juin 1936 pour les candidats au diplôme fédéral N° 1 de maître de gymnastique, à savoir:

être porteur d'un certificat de maturité (baccalauréat) ou d'un brevet d'instituteur ou d'institutrice primaire.

*Finance d'inscription:* Les participants admis à suivre les cours et, par conséquent, à subir l'examen final doivent verser une finance d'inscription de Fr. 50.— par année.

En outre, un émolument d'examen de Fr. 50.— sera demandé à la fin des cours, avant l'examen.

*Renseignements:* Pour toute autre demande de renseignements s'adresser à la Direction des cours, Département de l'instruction publique.

*Le Directeur des cours:*

R. THARIN.

## La Société Académique Vaudoise

*a été fondée en 1890 pour être*

### L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Soutenir matériellement et moralement l'Université,

rassembler autour d'elle des amitiés aussi nombreuses  
et aussi agissantes que possible,

travailler au développement de la haute culture dans le  
canton de Vaud,

contribuer à faire de Lausanne une ville universitaire  
dans la plus belle acception du mot,

tel est le but que ses fondateurs assignèrent à la Société  
académique vaudoise, tel est le but qu'elle se propose,  
aujourd'hui comme en 1890.

Pour pouvoir remplir toujours mieux son rôle, elle  
compte en particulier sur l'appui de tous ceux qui ont  
fait leurs études supérieures à Lausanne.

Etudiants d'aujourd'hui, souvenez-vous de la

### Société Académique Vaudoise

quand, grâce aux études que vous aurez faites à Lau-  
sanne, vous serez en état de gagner honorablement votre  
vie.

Si vous le pouvez, venez dès maintenant grossir ses  
rangs.

Cotisation annuelle: Fr. 5.—.

Bulletins d'adhésion au Secrétariat de l'Université.



## BIBLIOTHÈQUES, MUSÉES ET ARCHIVES

### I. Bibliothèques.

1. BIBLIOTHÈQUE CANTONALE ET UNIVERSITAIRE (*Palais de Rumine*). La **salle de travail** est ouverte tous les jours de la semaine et toute l'année (sauf quinze jours de fermeture fin juillet pour révision) de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h. 30; le samedi jusqu'à 17 h.

Le service du **prêt à domicile** est ouvert chaque jour, durant toute l'année, de 9 à 12 h. et de 15 à 18 h. 30; le samedi jusqu'à 17 h.

2. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE (*Ancienne Académie, salle du séminaire*). Ouverte aux étudiants et à MM. les pasteurs. S'adresser à M. le professeur Henri MEYLAN, bibliothécaire.

3. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE DROIT (*place de la Cathédrale 5 A*). Ouverte aux étudiants en droit; voir les affiches.

4. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES bibliothèques Milliod et Pareto (*ancienne Académie, rez-de-chaussée*). Ouverte aux étudiants; voir les affiches.

5. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE TRAVAIL DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES (*Place de la Cathédrale 5, 2<sup>me</sup> étage*). Accessible aux étudiants de l'École sur dépôt d'une caution de 40 fr. S'adresser à M. le professeur Jules CHUARD, directeur de l'École des H. E. C.

6. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE (*rue Caroline 20*). Ouverte, en hiver, de 18 à 19 h. : mardi et vendredi — en été, de 17 à 18 h. : mardi et vendredi.

7. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE TRAVAIL DE LA FACULTÉ DES LETTRES (*Cité-devant, Maison Levade, 1<sup>er</sup> étage*). Accessible aux étudiants immatriculés de la Faculté des lettres, sur dépôt d'une caution de 40 fr. S'adr. à M. le professeur G. BONNARD, bibliothécaire.

**Etablissements en rapport avec l'Université**  
ET DONT LES ÉTUDIANTS  
SONT ADMIS A PROFITER A DES CONDITIONS SPÉCIALES

---

**Ecole d'escrime** (*Petit-Chêne, 19.*)

Professeur: M<sup>e</sup> HENGRAVE, maître d'armes

**Manège de l'Eglantine.**

Professeur: M. GRUAZ.

**Manège de La Sallaz.**

Professeur: M. DISERENS.

**Rowing Club.**

(*Ouchy, Garage du Club*). Exercices réguliers tous les jours, de 18 à 19 h. 30 (en été seulement).

**Lausanne-Sports.**

SECTION D'AVIRON. Exercices réguliers tous les jours; s'adresser Garage Union nautique, Ouchy-Lausanne.

---

## ÉTABLISSEMENTS OFFICIELS D'INSTRUCTION SECONDAIRE A LAUSANNE

I. Le **Collège classique** prépare les élèves aux études classiques supérieures. Age d'entrée : 10 ans; durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Camille DUDAN.

II. Le **Collège scientifique** prépare aux carrières industrielles et aux études scientifiques. Age d'entrée : 11 ans; durée des études : 5 ans. — Directeur : M. Pierre CHESSEX.

III. Le **Gymnase classique** fait suite au Collège classique et prépare aux études supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 ans; — décerne le grade de bachelier ès lettres.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : a) latin-grec; b) latin-langues modernes; c) latin-mathématiques spéciales.

La mention « mathématiques spéciales » peut être ajoutée aussi à l'un ou l'autre des diplômes prévus sous lettres a et b. — Directeur : M. Jean FRANEL.

IV. Le **Gymnase scientifique** fait suite au Collège scientifique et prépare aux études techniques et scientifiques supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2  $\frac{1}{2}$  ans; — décerne le grade de bachelier ès sciences.

Directeur : M. Jean FRANEL.

V. L'**Ecole supérieure de commerce** prépare les élèves aux carrières commerciales et administratives et à l'Ecole des hautes études commerciales de l'Université; durée des études : 5 ans; âge d'admission : 14 ans. Décerne des diplômes professionnels et la maturité commerciale. — Directeur : M. Adolphe WEITZEL.

VI. Les **Ecoles normales** préparent les élèves qui se destinent à l'enseignement dans les écoles primaires du canton de Vaud. — Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 4 ans. — Directeur : M. Georges CHEVALLAZ.

VII. **L'École supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne** a pour but de donner une culture générale qui puisse servir de base à des études spéciales. Age d'entrée : 10 ans. Durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

VIII. Le **Gymnase de jeunes filles de la ville de Lausanne** fait suite à l'École supérieure et prépare aux études supérieures et à l'enseignement secondaire. Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 3 ans. — Baccalauréat ès lettres. (Latin-grec ; latin-anglais). Diplôme pédagogique. Diplôme de culture générale. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

---

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Bureau de l'Université . . . . .	3
Doyens et Directeurs . . . . .	4
Présidents des Commissions fédérales d'examens	4
Professeurs honoraires . . . . .	5
Corps professoral . . . . .	5
-----	
<b>Dispositions principales concernant les étudiants et les auditeurs.</b> . . . . .	<b>10</b>
-----	
Prix décernés par l'Université. . . . .	23
-----	
Facultés: THÉOLOGIE . . . . .	33
DROIT. . . . .	38
ECOLE DES SCIENCES SOCIALES. . . . .	44
ECOLE DES HAUTES ETUDES COM- MERCIALES . . . . .	49
INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE . . . . .	53
MÉDECINE . . . . .	54
LETTRES . . . . .	65
ECOLE DE FRANÇAIS MODERNE . . . . .	73
COURS DE VACANCES . . . . .	76
SCIENCES . . . . .	91
ECOLE DE PHARMACIE . . . . .	107
ECOLE D'INGÉNIEURS. . . . .	112
ECOLE D'ARCHITECTURE ET D'UR- BANISME . . . . .	114
Cours pour la formation de maîtres et maîtresses de gymnastique. . . . .	116
Comité de patronage, Société académique vau- doise . . . . .	118
-----	
Bibliothèques, Musées, Archives . . . . .	119

## SEMESTRE D'ÉTÉ 1944.

---

### AVIS

---

Le **secrétariat** se trouve au Palais de Rumine. Il est ouvert du 12 avril au 15 mai, de 9 h. à midi et de 15 à 17 h., sauf le samedi après-midi ; du 16 mai au 14 octobre il est ouvert de 10 h. à midi.

Les **immatriculations** doivent être prises, et les **livrets d'étudiants**, ainsi que les **feuilles d'inscriptions**, doivent être déposés dans les limites du 15 mars au 10 mai.

Les **finances de cours** se règlent du 12 avril au 10 mai, au **secrétariat de l'Université**, comme suit :

1. **Théologie, Droit** : du 12 au 17 avril.
2. **Sc. Soc., H. E. C.** : du 18 au 22 avril.
3. **Lettres** : du 23 au 27 avril.
4. **Sciences, Pharmacie** : du 28 avril au 4 mai.
5. **Médecine** : du 5 au 10 mai.

**MM. les étudiants sont tenus de se conformer à l'ordre ci-dessus.**

A partir du 10 mai, toute **demande d'inscription** non motivée sera frappée d'une **surtaxe de cinq francs**.

La même prescription s'applique aux étudiants qui, passé le 15 mai et sans excuse valable, se présenteront pour régler leurs finances de cours.

**Prix: Fr. 1.—**